



Couverture de taux d'intérêts Rapport d'étape

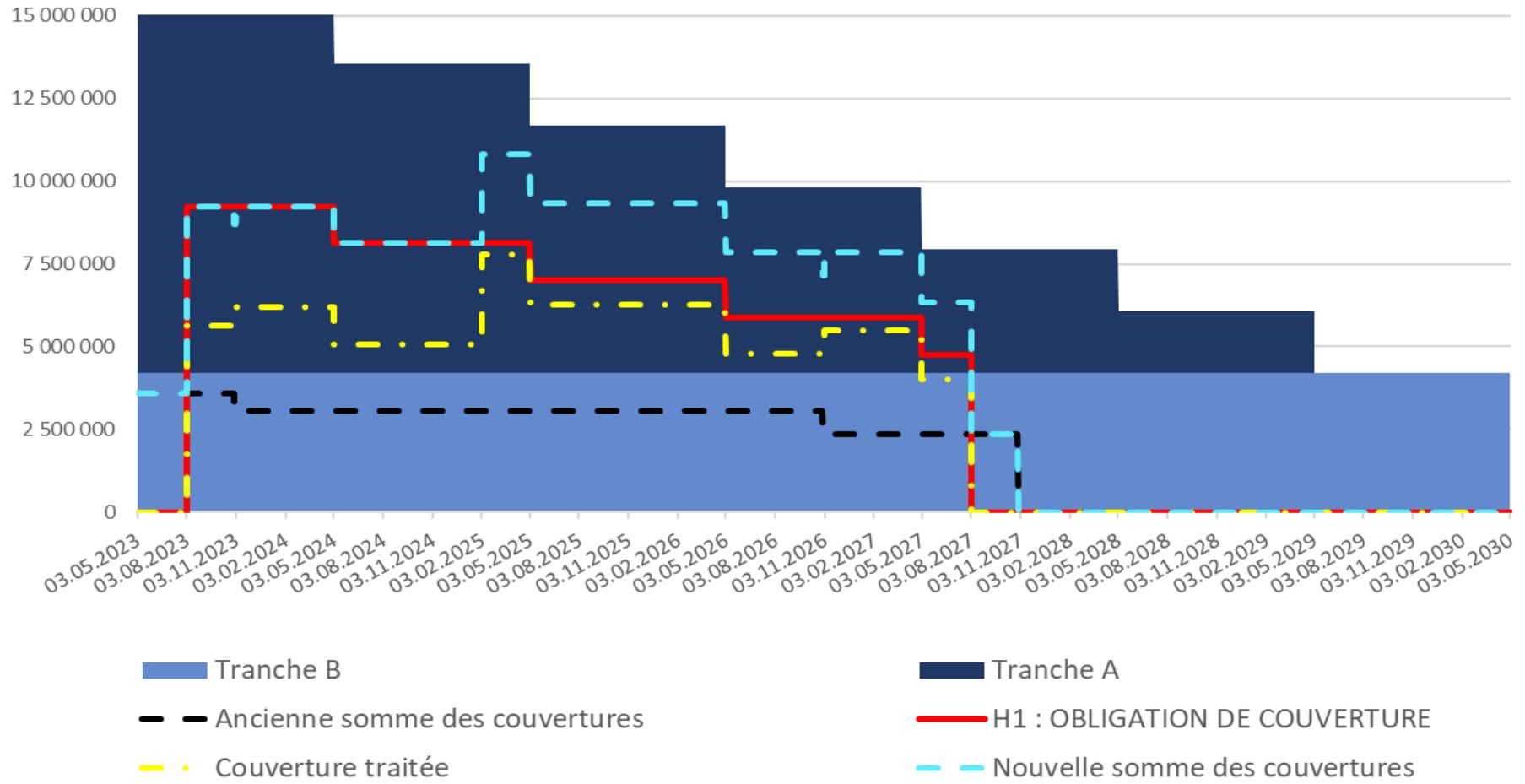
26 juillet 2023

KERIUS Finance SAS

Conseiller en Investissements Financiers

Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 3% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte en complément des couvertures existantes à hauteur de l'obligation de couverture. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.
- Les anciennes couvertures ont été conservées car elles correspondent à l'objectif de couverture. Une novation est en cours afin de transférer la couverture DEETA Holding vers EOWIN HOLDING 2.



- Couverture traitée : Achat Cap 3% à 4 ans.
- Répartition bancaire : LCL 100%.

Couvertures existantes :

- **Cap évolutif CIC**, départ 22/01/2021, échéance 29/10/2027, amortissement spécifique, notionnel de départ €4'698'000, **prime up-front : 15'500 €**. Novation en cours entre les entités DEETA Holding et EOWIN HOLDING 2.

Financements:

(LCL, BPRI & CE) Crédits Senior de **€16'000'000**, tiré le **03/05/2023** :

- **Prêt d'Acquisition et de Refinancement Tranche A €11'200'000**, amort. linéaire annuel, échéance 03/05/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,30 %.
- **Prêt d'Acquisition et de Refinancement Tranche B €4'800'000**, amort. In fine, échéance 03/05/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,60 %.
- **Crédit Croissance Externe Confirmé Tranche A1 €4'200'000**. Pas pris en compte dans l'analyse.
- **Crédit Croissance Externe Confirmé Tranche B1 €1'800'000**. Pas pris en compte dans l'analyse.
- **Crédit Croissance Externe Non Confirmé Tranche A2 €7'000'000**. Pas pris en compte dans l'analyse.
- **Crédit Croissance Externe Non Confirmé Tranche B2 €3'000'000**. Pas pris en compte dans l'analyse.

(Fonds Nouvel Investissement 2, Eurazeo, FPCI, Bpifrance) Contrats de Souscription de **€13'500'000**, tiré le **03/05/2023**:

- **Emprunt Obligataire convertible en actions 1 (OCA1) €7'000'000**, échéance 03/11/2030.
 - Intérêts cash : taux fixe à 5,00%, payé trimestriellement.
 - Intérêts PIK : taux variable : floor 0 % sur *Taux Euribor* + 5,50%*, comptabilisé annuellement. *Le Taux euribor est défini comme la moyenne de chaque taux EURIBOR 3 Mois constaté chaque premier jour des trimestres civils intervenus au cours de la Période Capitalisée. → **Taux Euribor pas pris en compte dans l'analyse.**
- **Emprunt Obligataire convertible en actions 2 (OCA2) €6'500'000**, échéance 03/11/2030.
 - Intérêts cash : NA
 - Intérêts PIK : 12,50%, comptabilisé annuellement

Produit	: Cap à Prime lissée
Cours d'exercice	: 3% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 20/07/2023
Date de début	: 03/08/2023
Date de Fin	: 03/08/2027
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture LCL

Nominal de départ : €5'638'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 03/08/2027 : **0,81%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€186'142**.

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de débouclement
01.08.2023	03.08.2023	03.11.2023	03.11.2023	5 638 000	11 671	-174 471
01.11.2023	03.11.2023	05.02.2024	05.02.2024	6 186 000	13 083	-161 388
01.02.2024	05.02.2024	03.05.2024	03.05.2024	6 186 000	12 248	-149 140
30.04.2024	03.05.2024	05.08.2024	05.08.2024	5 066 000	10 715	-138 425
01.08.2024	05.08.2024	04.11.2024	04.11.2024	5 066 000	10 373	-128 052
31.10.2024	04.11.2024	03.02.2025	03.02.2025	5 066 000	10 373	-117 680
30.01.2025	03.02.2025	05.05.2025	05.05.2025	7 772 667	15 915	-101 765
30.04.2025	05.05.2025	04.08.2025	04.08.2025	6 279 333	12 857	-88 908
31.07.2025	04.08.2025	03.11.2025	03.11.2025	6 279 333	12 857	-76 051
30.10.2025	03.11.2025	03.02.2026	03.02.2026	6 279 333	12 998	-63 053
30.01.2026	03.02.2026	04.05.2026	04.05.2026	6 279 333	12 716	-50 337
29.04.2026	04.05.2026	03.08.2026	03.08.2026	4 786 000	9 799	-40 538
30.07.2026	03.08.2026	03.11.2026	03.11.2026	4 786 000	9 907	-30 631
30.10.2026	03.11.2026	03.02.2027	03.02.2027	5 490 000	11 364	-19 267
01.02.2027	03.02.2027	03.05.2027	03.05.2027	5 490 000	10 994	-8 273
29.04.2027	03.05.2027	03.08.2027	03.08.2027	3 996 667	8 273	0

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		TOTAL DETTE	COUVERTURE EXISTANTE Totale	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE	Minimum restant à couvrir	Couverture traitée
				Amort.	CRD	Amort.	CRD					
28.04.2023	03.05.2023	03.08.2023	03.08.2023	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 602 000	0	0	0
01.08.2023	03.08.2023	03.11.2023	03.11.2023	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 602 000	9 240 000	5 638 000	5 638 000
01.11.2023	03.11.2023	05.02.2024	05.02.2024	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 054 000	9 240 000	6 186 000	6 186 000
01.02.2024	05.02.2024	03.05.2024	03.05.2024	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 054 000	9 240 000	6 186 000	6 186 000
30.04.2024	03.05.2024	05.08.2024	05.08.2024	1 866 667	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000	5 066 000	5 066 000
01.08.2024	05.08.2024	04.11.2024	04.11.2024	0	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000	5 066 000	5 066 000
31.10.2024	04.11.2024	03.02.2025	03.02.2025	0	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000	5 066 000	5 066 000
30.01.2025	03.02.2025	05.05.2025	05.05.2025	0	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000	5 066 000	7 772 667
30.04.2025	05.05.2025	04.08.2025	04.08.2025	1 866 667	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000	3 946 000	6 279 333
31.07.2025	04.08.2025	03.11.2025	03.11.2025	0	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000	3 946 000	6 279 333
30.10.2025	03.11.2025	03.02.2026	03.02.2026	0	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000	3 946 000	6 279 333
30.01.2026	03.02.2026	04.05.2026	04.05.2026	0	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000	3 946 000	6 279 333
29.04.2026	04.05.2026	03.08.2026	03.08.2026	1 866 667	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	3 054 000	5 880 000	2 826 000	4 786 000
30.07.2026	03.08.2026	03.11.2026	03.11.2026	0	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	3 054 000	5 880 000	2 826 000	4 786 000
30.10.2026	03.11.2026	03.02.2027	03.02.2027	0	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	2 350 000	5 880 000	3 530 000	5 490 000
01.02.2027	03.02.2027	03.05.2027	03.05.2027	0	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	2 350 000	5 880 000	3 530 000	5 490 000
29.04.2027	03.05.2027	03.08.2027	03.08.2027	1 866 667	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	2 350 000	4 760 000	2 410 000	3 996 667
30.07.2027	03.08.2027	03.11.2027	03.11.2027	0	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	2 350 000	0	0	0
01.11.2027	03.11.2027	03.02.2028	03.02.2028	0	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	0	0	0	0
01.02.2028	03.02.2028	03.05.2028	03.05.2028	0	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	0	0	0	0
28.04.2028	03.05.2028	03.08.2028	03.08.2028	1 866 667	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0	0	0
01.08.2028	03.08.2028	03.11.2028	03.11.2028	0	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0	0	0
01.11.2028	03.11.2028	05.02.2029	05.02.2029	0	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0	0	0
01.02.2029	05.02.2029	03.05.2029	03.05.2029	0	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0	0	0
30.04.2029	03.05.2029	03.08.2029	03.08.2029	1 866 667	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0	0	0
01.08.2029	03.08.2029	05.11.2029	05.11.2029	0	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0	0	0
01.11.2029	05.11.2029	04.02.2030	04.02.2030	0	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0	0	0
31.01.2030	04.02.2030	03.05.2030	03.05.2030	0	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0	0	0
30.04.2030	03.05.2030	05.08.2030	05.08.2030	0	0	4 200 000	0	0	0	0	0	0

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

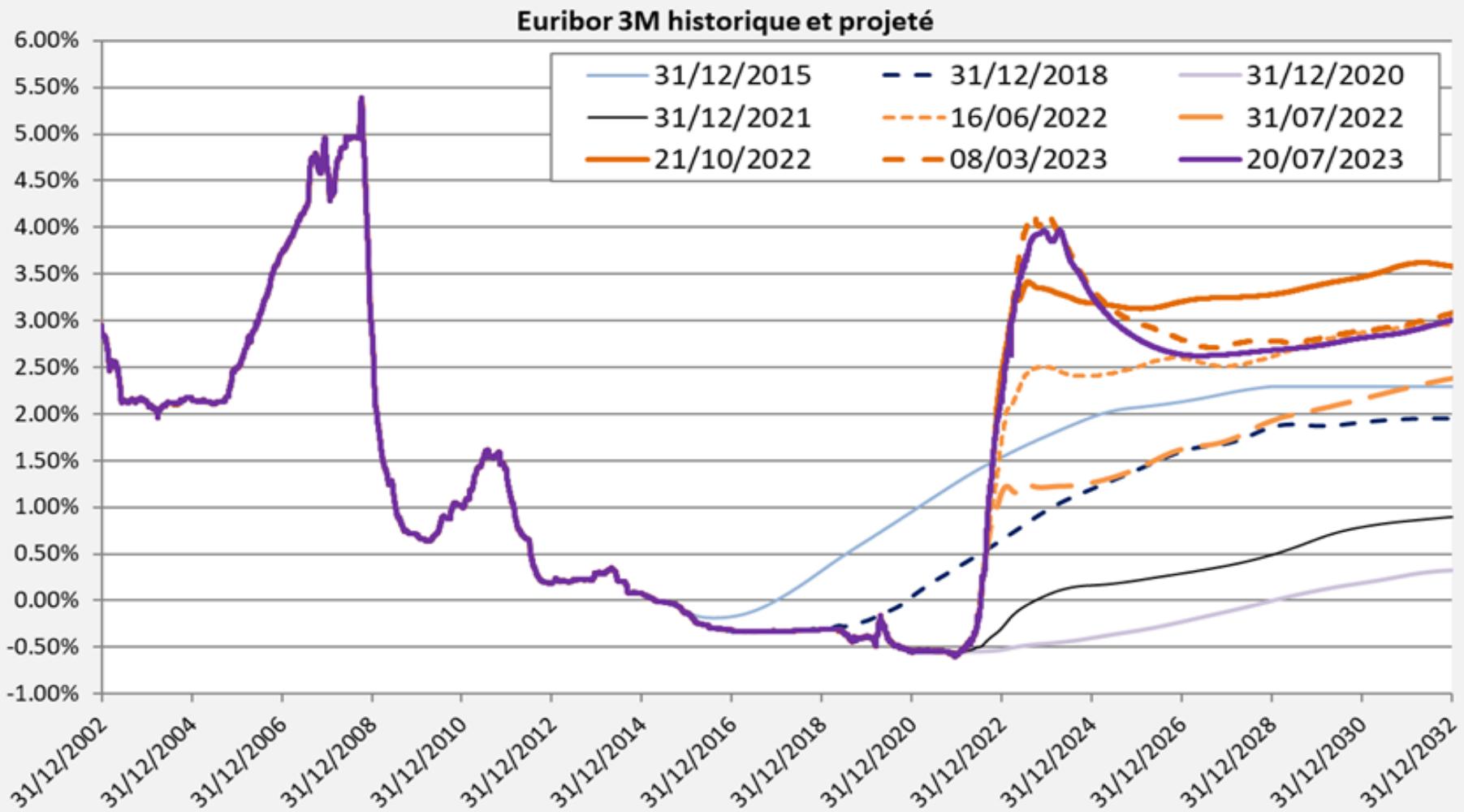
Valeur 1 BP	2 297
LCL	
Economies totales	33 661
Taux/Prix sans marge bancaire	173 867
Prix avec marge bancaire standard *	219 803
Marge bancaire standard (20 points de base) *	45 936
Prix final	186 142
Marge finale	12 275

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

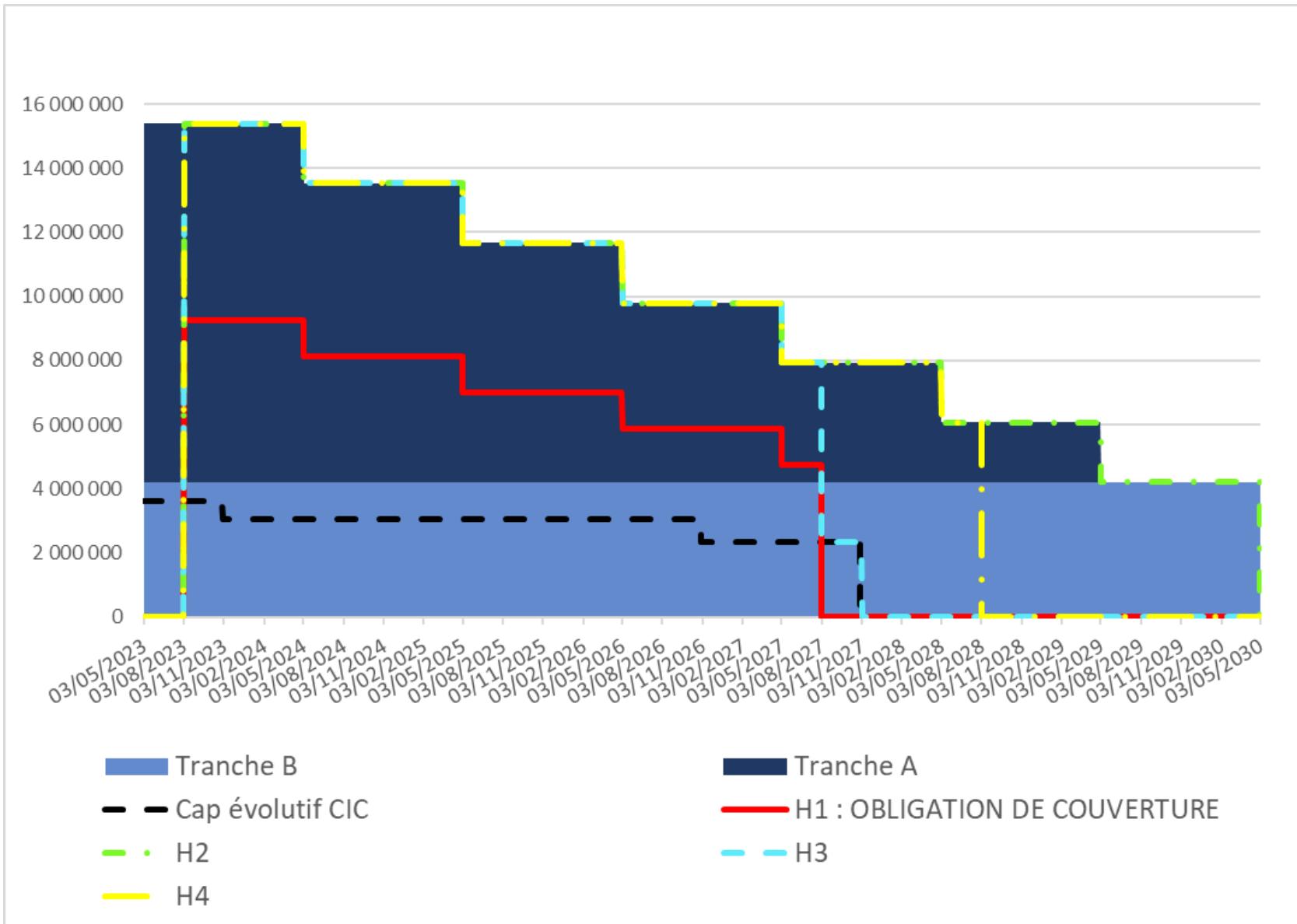
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

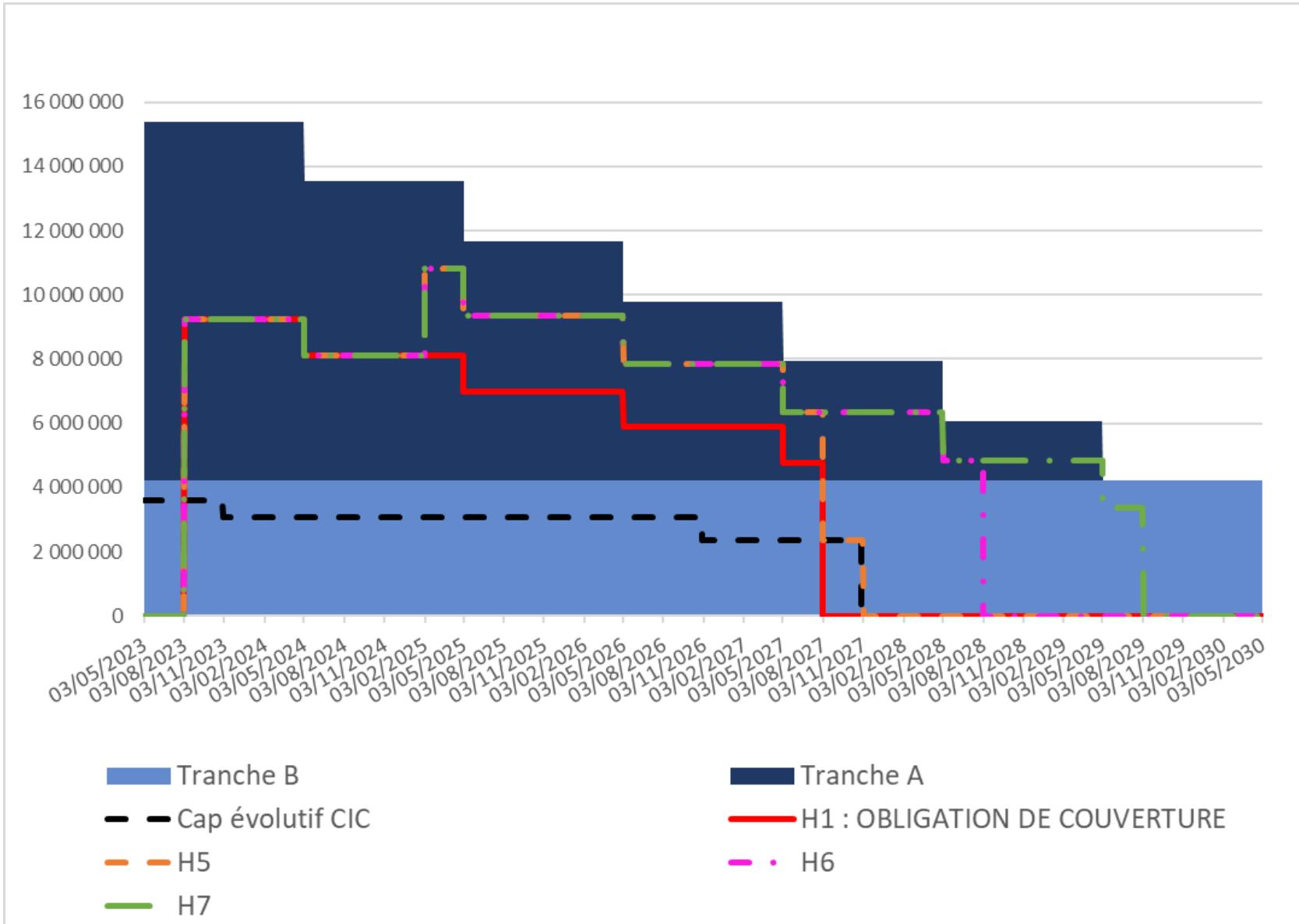
- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture



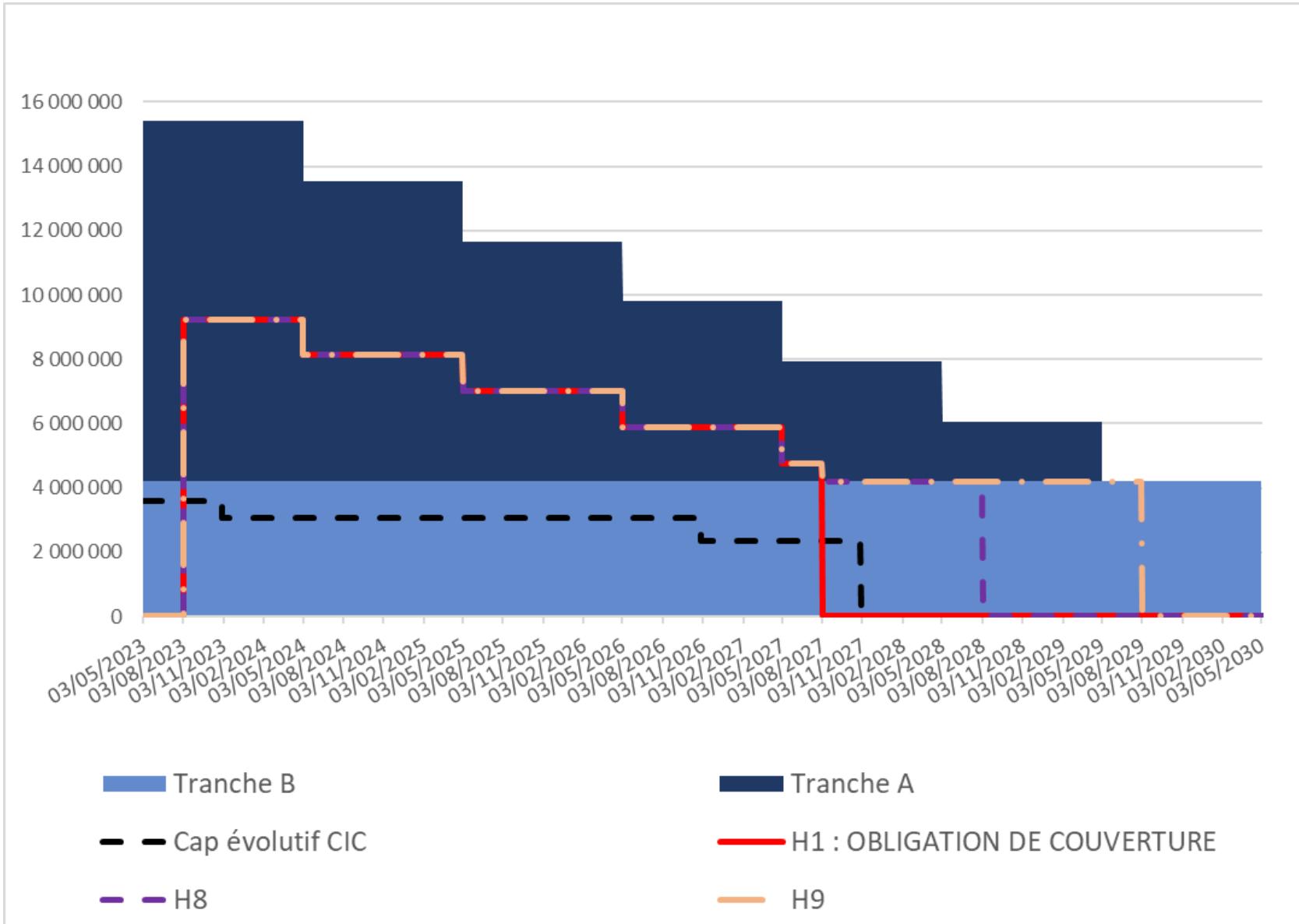
Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Cotations indicatives Produits non recommandés

Couverture	H1 bis	H2 bis	H3 bis	H4 bis	H5 bis	H6 bis	H7 bis	H8 bis	H9 bis
Valeur 1bp en EUR	1 754	5 308	3 723	4 422	2 297	2 844	3 298	2 121	2 547

Swap sans Floor	3,27%	3,06%	3,25%	3,14%	3,16%	3,05%	2,99%	3,14%	3,06%
Swap avec Floor	3,39%	3,22%	3,37%	3,28%	3,29%	3,20%	3,15%	3,28%	3,21%
Cap 0% annualisé	3,39%	3,22%	3,37%	3,28%	3,29%	3,20%	3,15%	3,28%	3,21%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative.
 Des fiches produits sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

- **Cap 0% :**
 - Ne permet pas de bénéficier d'une baisse des taux car ce produit, très cher actuellement, fige intégralement les taux d'intérêts
 - Nécessite plus de lignes de risques dans les banques
 - C'est un produit que nous recommandions lorsque les Euribor étaient négatifs ou proches de zéro
- **Swap de taux (simple et flooré) :**
 - Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
 - Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques
- **Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor):**
 - Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).
- **Cap à barrière désactivante**
 - Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC
- **Cap à barrière activante**
 - Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels
- **Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%)**
 - Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Cotations indicatives

Produits recommandés

Couverture	H1 bis*	H2 bis	H3 bis	H4 bis	H5 bis	H6 bis	H7 bis	H8 bis	H9 bis
Durée	4 ans	6,75 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	6 ans	5 ans	6 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	5 638 000	11 798 000	11 798 000	11 798 000	5 638 000	5 638 000	5 638 000	5 638 000	5 638 000
Notionnel au 03/02/2025	5 066 000	10 479 333	10 479 333	10 479 333	7 772 667	7 772 667	7 772 667	5 066 000	5 066 000
Début de période	03/08/2023	03/08/2023	03/08/2023	03/08/2023	03/08/2023	03/08/2023	03/08/2023	03/08/2023	03/08/2023
Fin de période	03/08/2027	03/05/2030	03/08/2027	03/08/2028	03/08/2027	03/08/2028	03/08/2029	03/08/2028	03/08/2029
Valeur 1bp en EUR	1 754	5 308	3 723	4 422	2 297	2 844	3 298	2 121	2 547

Prime d'option lissée

Cap 2,5% annualisé	1,19%	1,14%	1,18%	1,15%	1,14%	1,12%	1,11%	1,15%	1,14%
Taux financement Max	3,69%	3,64%	3,68%	3,65%	3,64%	3,62%	3,61%	3,65%	3,64%

Cap 3% annualisé	0,84%	0,83%	0,83%	0,82%	0,81%	0,81%	0,82%	0,83%	0,83%
Taux financement Max	3,84%	3,83%	3,83%	3,82%	3,81%	3,81%	3,82%	3,83%	3,83%

Cap 3,5% annualisé	0,54%	0,58%	0,54%	0,55%	0,54%	0,56%	0,58%	0,55%	0,57%
Taux financement Max	4,04%	4,08%	4,04%	4,05%	4,04%	4,06%	4,08%	4,05%	4,07%

Cap 5,27% annualisé**	0,17%	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux financement Max	5,44%								

Prime des options en EUR

Cap 2,5%	195 100	553 600	410 200	471 100	244 300	291 500	332 800	226 400	265 200
Cap 3%	137 700	404 100	290 100	338 100	174 500	211 700	244 700	162 400	193 400
Cap 3,5%	89 400	280 200	189 100	227 100	116 700	146 100	172 600	109 000	133 700
Cap 5,27%**	27 200	-	-	-	-	-	-	-	-

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix

7

 * bis : en complément de la couverture existante
 H1 bis = H1 – Couverture existante

** Couverture la moins chère possible selon l'obligation de couverture adossée à votre crédit

Cotations indicatives

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

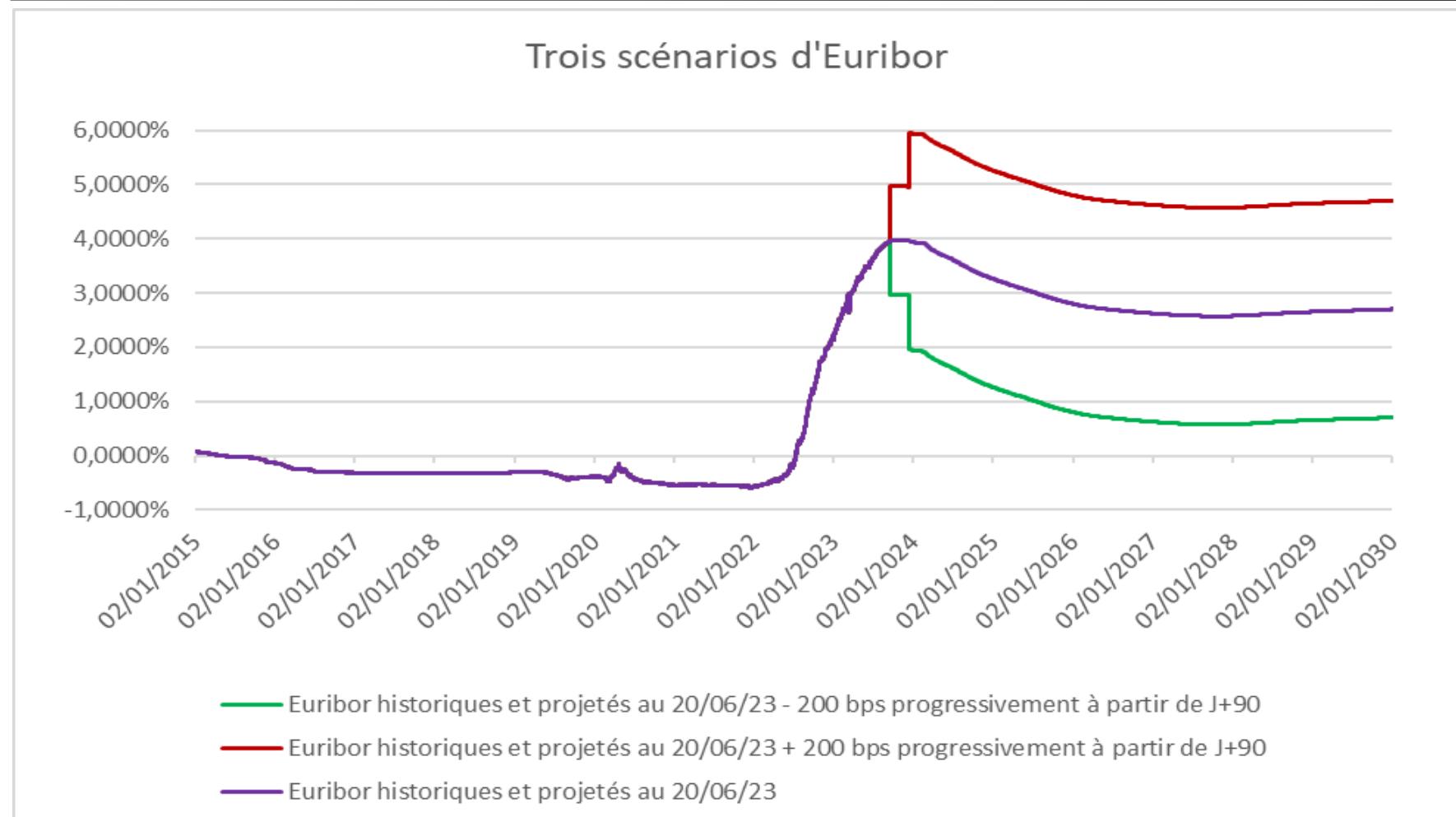
Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduite la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée: H2 bis Cap 3%

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de débouclement
01/08/2023	03/08/2023	03/11/2023	03/11/2023	11 798 000	22 946	-381 154
01/11/2023	03/11/2023	05/02/2024	05/02/2024	12 346 000	24 534	-356 619
01/02/2024	05/02/2024	03/05/2024	03/05/2024	12 346 000	22 968	-333 651
30/04/2024	03/05/2024	05/08/2024	05/08/2024	10 479 333	20 825	-312 826
01/08/2024	05/08/2024	04/11/2024	04/11/2024	10 479 333	20 160	-292 666
31/10/2024	04/11/2024	03/02/2025	03/02/2025	10 479 333	20 160	-272 506
30/01/2025	03/02/2025	05/05/2025	05/05/2025	10 479 333	20 160	-252 346
30/04/2025	05/05/2025	04/08/2025	04/08/2025	8 612 667	16 569	-235 777
31/07/2025	04/08/2025	03/11/2025	03/11/2025	8 612 667	16 569	-219 208
30/10/2025	03/11/2025	03/02/2026	03/02/2026	8 612 667	16 751	-202 457
30/01/2026	03/02/2026	04/05/2026	04/05/2026	8 612 667	16 387	-186 070
29/04/2026	04/05/2026	03/08/2026	03/08/2026	6 746 000	12 978	-173 092
30/07/2026	03/08/2026	03/11/2026	03/11/2026	6 746 000	13 121	-159 971
30/10/2026	03/11/2026	03/02/2027	03/02/2027	7 450 000	14 490	-145 481
01/02/2027	03/02/2027	03/05/2027	03/05/2027	7 450 000	14 017	-131 464
29/04/2027	03/05/2027	03/08/2027	03/08/2027	5 583 333	10 859	-120 605
30/07/2027	03/08/2027	03/11/2027	03/11/2027	5 583 333	10 859	-109 745
01/11/2027	03/11/2027	03/02/2028	03/02/2028	7 933 333	15 430	-94 316
01/02/2028	03/02/2028	03/05/2028	03/05/2028	7 933 333	15 094	-79 221
28/04/2028	03/05/2028	03/08/2028	03/08/2028	6 066 667	11 799	-67 422
01/08/2028	03/08/2028	03/11/2028	03/11/2028	6 066 667	11 799	-55 623
01/11/2028	03/11/2028	05/02/2029	05/02/2029	6 066 667	12 056	-43 567
01/02/2029	05/02/2029	03/05/2029	03/05/2029	6 066 667	11 158	-32 409
30/04/2029	03/05/2029	03/08/2029	03/08/2029	4 200 000	8 169	-24 240
01/08/2029	03/08/2029	05/11/2029	05/11/2029	4 200 000	8 346	-15 894
01/11/2029	05/11/2029	04/02/2030	04/02/2030	4 200 000	8 080	-7 814
31/01/2030	04/02/2030	03/05/2030	03/05/2030	4 200 000	7 814	0

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

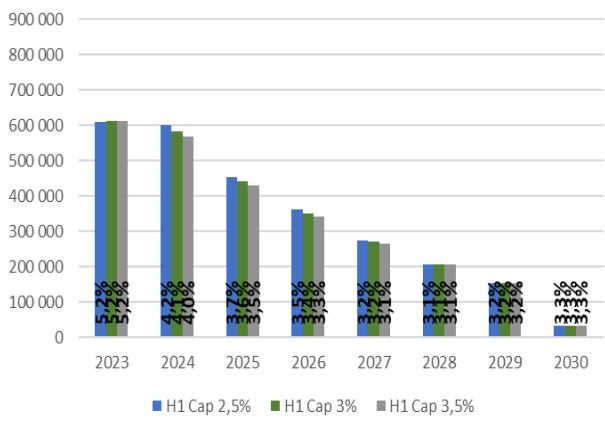


Toutes les simulations de frais financiers démarrent en mai 2023. Elles incluent la marge de crédit **2,30%** (Tranche A), **2,60%** (Tranche B), l'impact de la variation des Euribor 3M, les indemnités perçues par la couverture existante et le coût de la couverture à mettre en place.

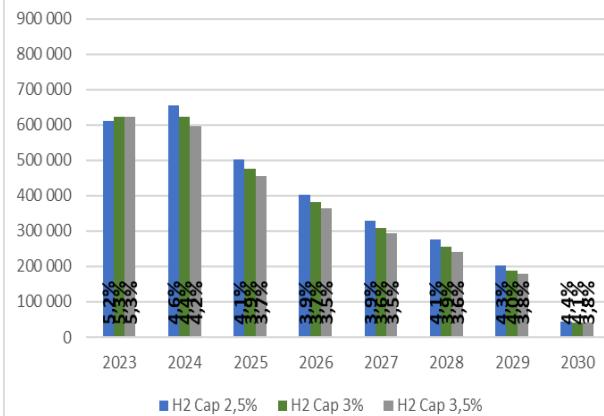
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%



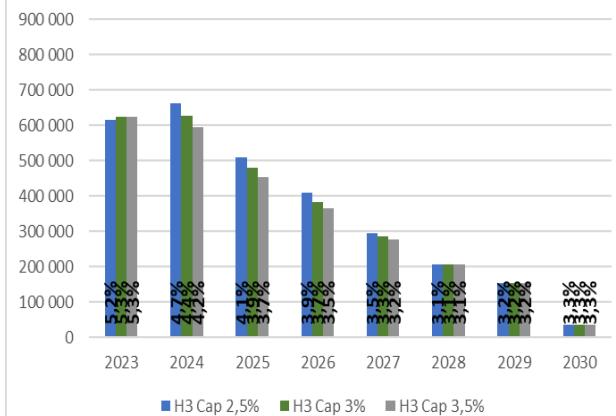
STRATEGIE H1



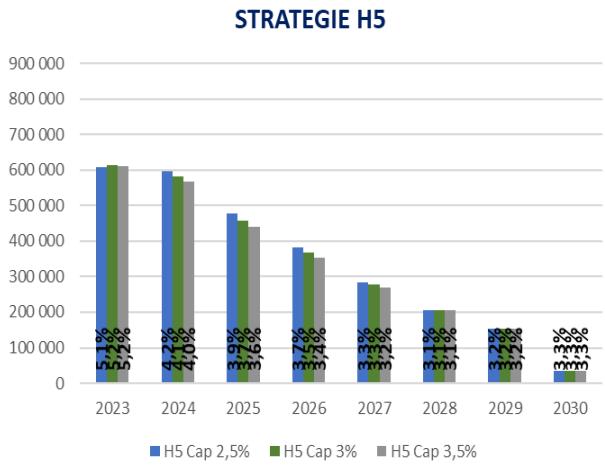
STRATEGIE H2



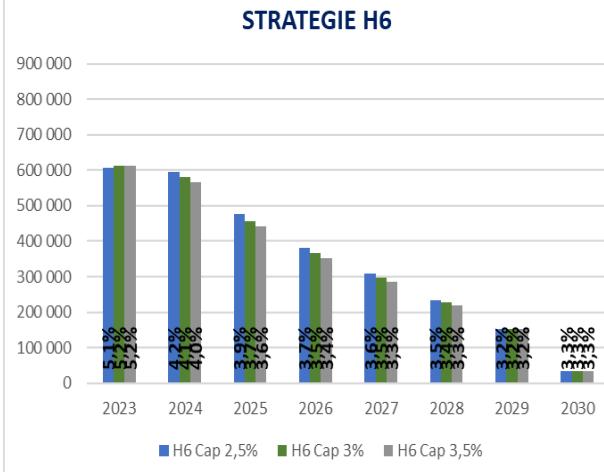
STRATEGIE H3



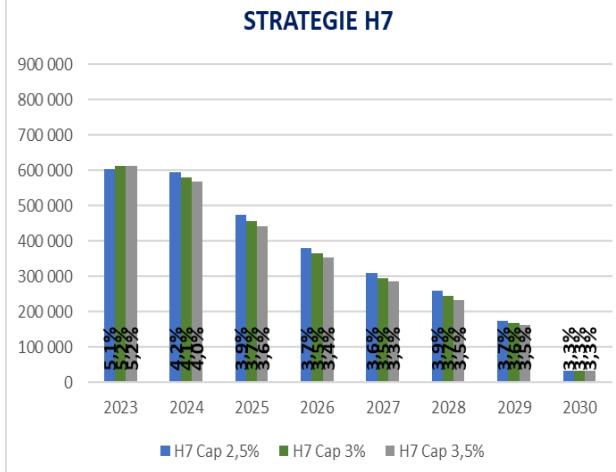
STRATEGIE H5

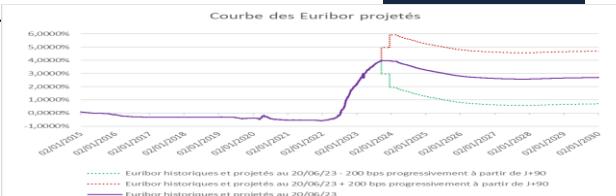


STRATEGIE H6

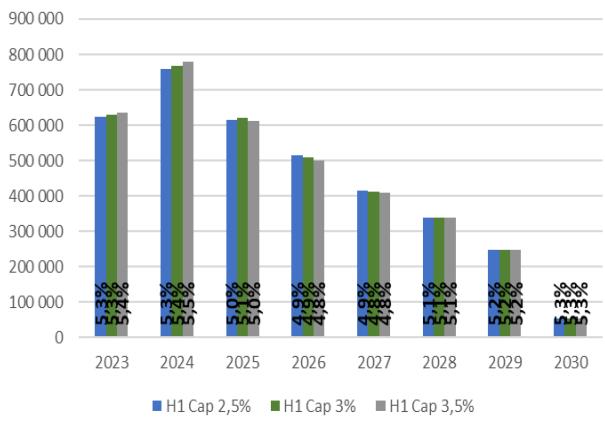


STRATEGIE H7

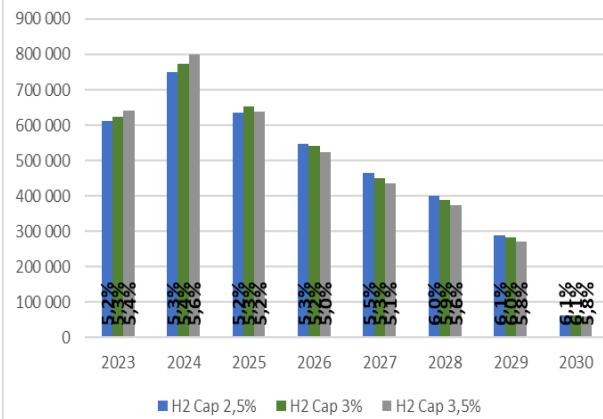




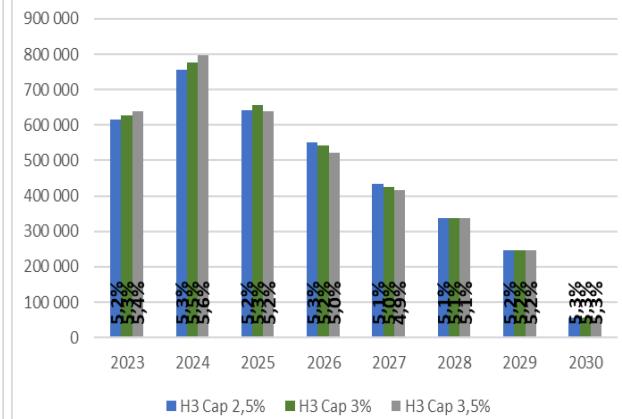
STRATEGIE H1



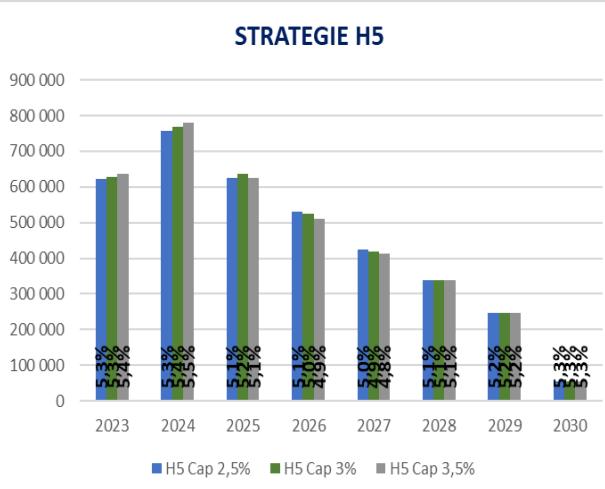
STRATEGIE H2



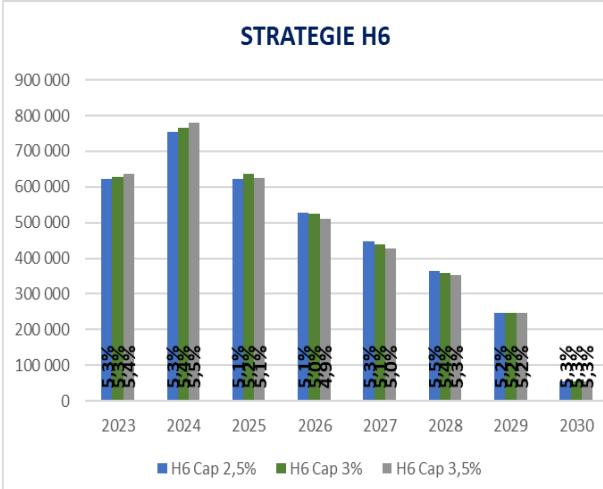
STRATEGIE H3



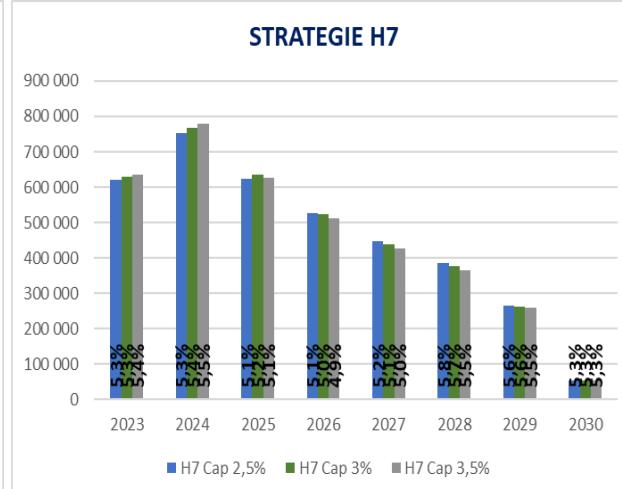
STRATEGIE H5



STRATEGIE H6



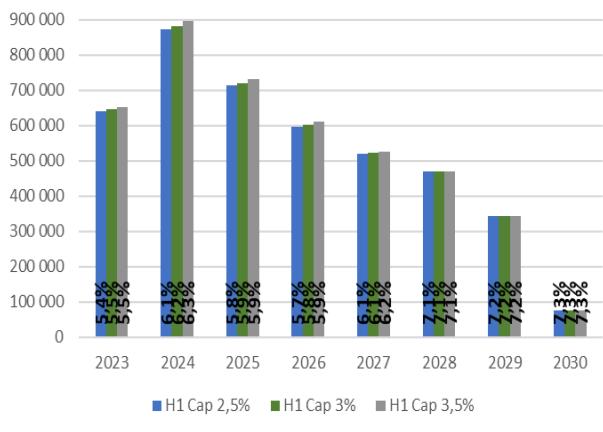
STRATEGIE H7



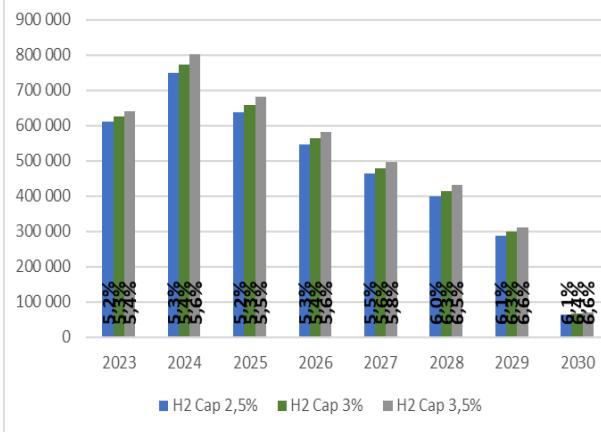
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%



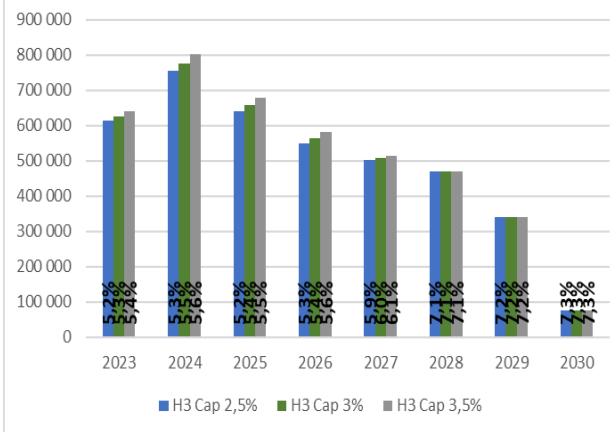
STRATEGIE H1



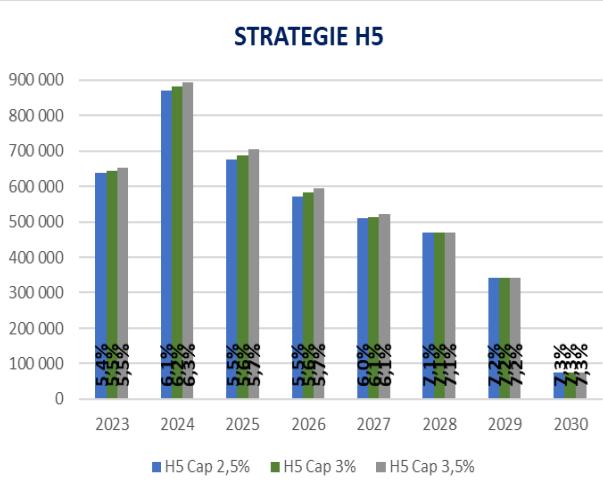
STRATEGIE H2



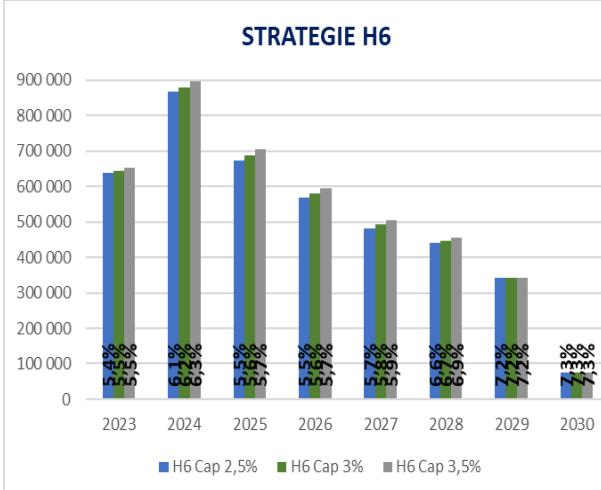
STRATEGIE H3



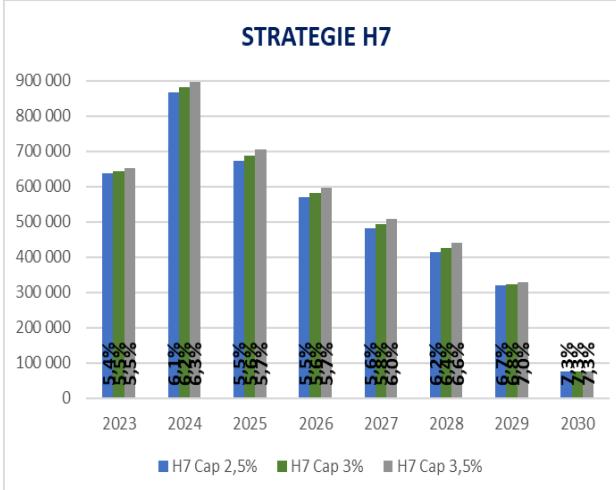
STRATEGIE H5



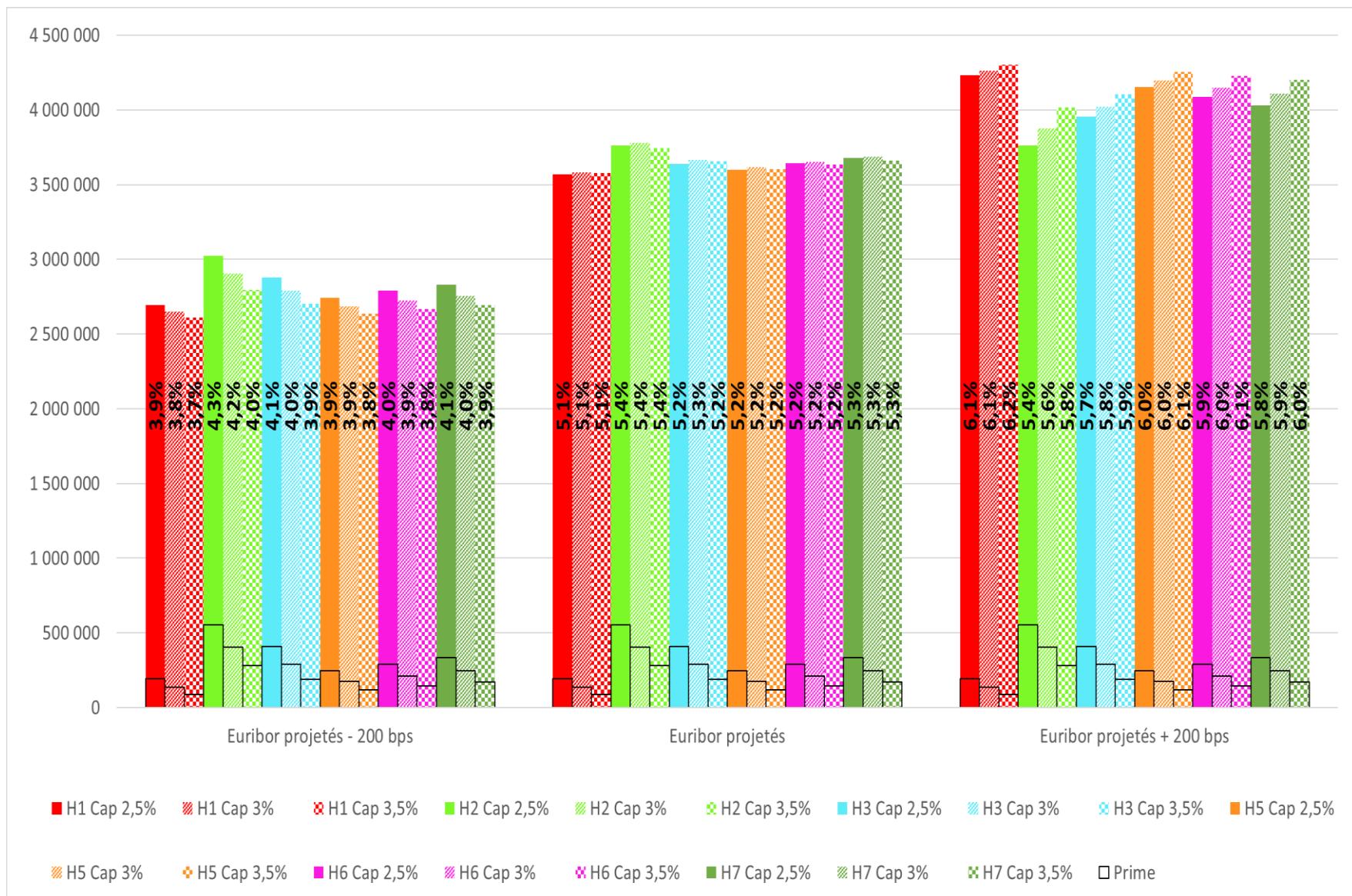
STRATEGIE H6



STRATEGIE H7



Synthèse simulation frais financiers (sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 2,5%	H1 Cap 3%	H1 Cap 3,5%	H2 Cap 2,5%	H2 Cap 3%	H2 Cap 3,5%	H3 Cap 2,5%	H3 Cap 3%	H3 Cap 3,5%
Euribor projetés - 200 bps	2 693 302	2 650 539	2 609 443	3 024 038	2 904 449	2 795 624	2 880 638	2 790 449	2 704 524
Euribor projetés	3 568 474	3 581 537	3 577 392	3 760 870	3 779 190	3 745 776	3 637 500	3 665 190	3 654 676
Euribor projetés + 200 bps	4 232 061	4 262 363	4 301 766	3 760 870	3 876 775	4 018 281	3 954 437	4 020 508	4 105 680
	STRATEGIE H5			STRATEGIE H6			STRATEGIE H7		
	H5 Cap 2,5%	H5 Cap 3%	H5 Cap 3,5%	H6 Cap 2,5%	H6 Cap 3%	H6 Cap 3,5%	H7 Cap 2,5%	H7 Cap 3%	H7 Cap 3,5%
Euribor projetés - 200 bps	2 742 502	2 687 339	2 636 743	2 789 702	2 724 539	2 666 143	2 831 002	2 757 539	2 692 643
Euribor projetés	3 599 059	3 616 289	3 604 692	3 641 842	3 653 489	3 634 092	3 676 529	3 686 489	3 660 592
Euribor projetés + 200 bps	4 154 094	4 199 134	4 256 175	4 087 473	4 149 864	4 226 456	4 031 377	4 108 164	4 200 951

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		TOTAL DETTE	Cap évolutif CIC	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE
				Amort.	CRD	Amort.	CRD			
28/04/2023	03/05/2023	03/08/2023	03/08/2023	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 602 000	0
01/08/2023	03/08/2023	03/11/2023	03/11/2023	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 602 000	9 240 000
01/11/2023	03/11/2023	05/02/2024	05/02/2024	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 054 000	9 240 000
01/02/2024	05/02/2024	03/05/2024	03/05/2024	0	11 200 000	0	4 200 000	15 400 000	3 054 000	9 240 000
30/04/2024	03/05/2024	05/08/2024	05/08/2024	1 866 667	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000
01/08/2024	05/08/2024	04/11/2024	04/11/2024	0	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000
31/10/2024	04/11/2024	03/02/2025	03/02/2025	0	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000
30/01/2025	03/02/2025	05/05/2025	05/05/2025	0	9 333 333	0	4 200 000	13 533 333	3 054 000	8 120 000
30/04/2025	05/05/2025	04/08/2025	04/08/2025	1 866 667	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000
31/07/2025	04/08/2025	03/11/2025	03/11/2025	0	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000
30/10/2025	03/11/2025	03/02/2026	03/02/2026	0	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000
30/01/2026	03/02/2026	04/05/2026	04/05/2026	0	7 466 667	0	4 200 000	11 666 667	3 054 000	7 000 000
29/04/2026	04/05/2026	03/08/2026	03/08/2026	1 866 667	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	3 054 000	5 880 000
30/07/2026	03/08/2026	03/11/2026	03/11/2026	0	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	3 054 000	5 880 000
30/10/2026	03/11/2026	03/02/2027	03/02/2027	0	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	2 350 000	5 880 000
01/02/2027	03/02/2027	03/05/2027	03/05/2027	0	5 600 000	0	4 200 000	9 800 000	2 350 000	5 880 000
29/04/2027	03/05/2027	03/08/2027	03/08/2027	1 866 667	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	2 350 000	4 760 000
30/07/2027	03/08/2027	03/11/2027	03/11/2027	0	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	2 350 000	0
01/11/2027	03/11/2027	03/02/2028	03/02/2028	0	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	0	0
01/02/2028	03/02/2028	03/05/2028	03/05/2028	0	3 733 333	0	4 200 000	7 933 333	0	0
28/04/2028	03/05/2028	03/08/2028	03/08/2028	1 866 667	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0
01/08/2028	03/08/2028	03/11/2028	03/11/2028	0	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0
01/11/2028	03/11/2028	05/02/2029	05/02/2029	0	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0
01/02/2029	05/02/2029	03/05/2029	03/05/2029	0	1 866 667	0	4 200 000	6 066 667	0	0
30/04/2029	03/05/2029	03/08/2029	03/08/2029	1 866 667	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0
01/08/2029	03/08/2029	05/11/2029	05/11/2029	0	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0
01/11/2029	05/11/2029	04/02/2030	04/02/2030	0	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0
31/01/2030	04/02/2030	03/05/2030	03/05/2030	0	0	0	4 200 000	4 200 000	0	0
30/04/2030	03/05/2030	05/08/2030	05/08/2030	0	0	4 200 000	0	0	0	0
01/08/2030	05/08/2030	04/11/2030	04/11/2030	0	0	0	0	0	0	0
31/10/2030	04/11/2030	03/02/2031	03/02/2031	0	0	0	0	0	0	0

Tableaux d'amortissement

Tableaux d'amortissement

Couvertures existantes

Couverture CIC

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Cap
27/01/2021	29/01/2021	29/04/2021	29/04/2021	4 698 000	0,5 %
27/04/2021	29/04/2021	29/07/2021	29/07/2021	4 698 000	0,5 %
27/07/2021	29/07/2021	29/10/2021	29/10/2021	4 698 000	0,5 %
27/10/2021	29/10/2021	31/01/2022	31/01/2022	4 150 000	0,5 %
27/01/2022	31/01/2022	29/04/2022	29/04/2022	4 150 000	0,5 %
27/04/2022	29/04/2022	29/07/2022	29/07/2022	4 150 000	0,5 %
27/07/2022	29/07/2022	31/10/2022	31/10/2022	4 150 000	0,5 %
27/10/2022	31/10/2022	30/01/2023	30/01/2023	3 602 000	0,5 %
26/01/2023	30/01/2023	28/04/2023	28/04/2023	3 602 000	0,5 %
26/04/2023	28/04/2023	31/07/2023	31/07/2023	3 602 000	0,5 %
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	3 602 000	0,5 %
26/10/2023	30/10/2023	29/01/2024	29/01/2024	3 054 000	0,5 %
25/01/2024	29/01/2024	29/04/2024	29/04/2024	3 054 000	0,5 %
25/04/2024	29/04/2024	29/07/2024	29/07/2024	3 054 000	0,5 %
25/07/2024	29/07/2024	29/10/2024	29/10/2024	3 054 000	0,5 %
25/10/2024	29/10/2024	29/01/2025	29/01/2025	3 054 000	0,5 %
27/01/2025	29/01/2025	29/04/2025	29/04/2025	3 054 000	0,5 %
25/04/2025	29/04/2025	29/07/2025	29/07/2025	3 054 000	0,5 %
25/07/2025	29/07/2025	29/10/2025	29/10/2025	3 054 000	0,5 %
27/10/2025	29/10/2025	29/01/2026	29/01/2026	3 054 000	0,5 %
27/01/2026	29/01/2026	29/04/2026	29/04/2026	3 054 000	1 %
27/04/2026	29/04/2026	29/07/2026	29/07/2026	3 054 000	1 %
27/07/2026	29/07/2026	29/10/2026	29/10/2026	3 054 000	1 %
27/10/2026	29/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	2 350 000	1 %
27/01/2027	29/01/2027	29/04/2027	29/04/2027	2 350 000	1 %
27/04/2027	29/04/2027	29/07/2027	29/07/2027	2 350 000	1 %
27/07/2027	29/07/2027	29/10/2027	29/10/2027	2 350 000	1 %

Les dates de fixing de la couverture existante sont différentes de celles des nouveaux financements.

Cap avec plafond à 0%

- *La prime d'une option peut être payée intégralement à la mise en place de l'option ou de manière lissée au fil du temps en l'exprimant en pourcentage du financement, comme pour le taux d'un swap. Cette seconde solution permet d'étaler le paiement de la prime dans le temps.*

Avantages :**Par rapport au swap:**

- Aucun risque de valorisation négative contrairement au swap, donc aucun risque d'avoir à débourser une soultre imprévue en cas de déboulement anticipé (seule resterait à payer la partie étalée de la prime des années à venir).
- Taux de financement très raisonnable (voir cotations ci-après), qui reproduit le taux de swap avec plancher (hors marge bancaire). En incluant les marges bancaires (plus faibles sur les caps que les swaps avec plancher d'environ 10bps pour des raisons techniques), le taux du cap peut être plus avantageux que celui du swap avec floor 0%.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

- Meilleur rapport entre le niveau de frais financiers minimum et le niveau maximum du fait du plancher 0% sur le financement qui empêche de profiter d'une baisse des taux supplémentaire.

Inconvénients:**Par rapport au swap avec plancher 0% :**

Prime à payer, toutefois le taux de financement global est similaire, voire meilleur, que celui du swap avec floor et la prime peut être étalée pour répliquer les frais financiers d'un swap et annuler cet inconvénient.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

Prime plus élevée, mais le rapport prime / taux plafond est plus avantageux en cas de hausse des taux plus rapide que ne le prévoit le marché. A l'inverse, le cap 0,50% ou 1% seront plus avantageux si les taux ne montent pas ou baissent (principe de la franchise d'assurance qui est avantageuse lorsqu'il n'y a pas de sinistre).

- Finaliser un choix de stratégie
- Engager les discussions avec les banques pour finaliser la documentation réglementaire et leur demander des cotations indicatives
- Organiser la transaction

- Valorisation des Couvertures existantes
- Clauses contractuelles
- Fiches produits

IR Portfolio Valuation - EOWIN

Value Date: 14/06/2023

Calculation Date: 14/06/2023

Allocation/Link ID	Strategy ID	Trade ID	Counterparty	Trade	Effective	Maturity	Trade Type	Strike	Index	Initial Notional	Outstanding Notional
--------------------	-------------	----------	--------------	-------	-----------	----------	------------	--------	-------	------------------	----------------------

Derivatives - Cap

CIC01-D	CIC01-D	1	CIC	22-Jan-21	29-Jan-21	29-Oct-27	BUY	Cap 0,5000%	Euribor3m EUR	4 698 000,00 EUR	3 602 000,00
3 602 000,00											

TOTAL **3 602 000,00**

Valuation					Comment	FLOORÉ ? OUI / NON		
EUR								
Fair Value *	Intrinsic Value	Time Value	Fair Value **	Accrued Interests				

9,43%	339 820,51	329 436,74	10 383,77	339 547,36	273,15	Prime payée up-front €15'500
	339 820,51	329 436,74	10 383,77	339 547,36	273,15	
	339 820,51	329 436,74	10 383,77	339 547,36	273,15	

S'il existe des couvertures en vie et que ces dernières ont été mises en place sur une autre entité juridique, il est possible de réaliser une novation. Attention, cette dernière nécessite de refaire toute la documentation ce qui peut prendre plusieurs semaines.

Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à:

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients:

- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplaflonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar doublonne le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Financement – Prêt Senior

Daté : 3 mai 2023

007074/007074-00090/CTM/CAHE

L_LIVE_EMEA2:101632939v10

Contrat de Prêt Senior

entre

EOWIN HOLDING 2
en qualité d'Emprunteur

CREDIT LYONNAIS
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
en qualité d'Arrangeurs Mandatés

CREDIT LYONNAIS
en qualité de Coordinateur, d'Agent Senior et d'Agent des Sûretés

et

LES ENTITÉS DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE 1
en qualité de Prêteurs Initiaux

d'un montant maximal global de 22.000.000 EUR relatif notamment au financement partiel de l'acquisition des sociétés Deeta Holding et Deeta Manco.

« **Crédit d'Acquisition et de Refinancement** » désigne le crédit à terme décrit au paragraphe (A) de l'Article 2.1, consenti à l'Emprunteur sous forme de la Tranche A et de la Tranche B.

« **Crédit de Croissance Externe Confirmé** » désigne le crédit à terme décrit au paragraphe (B) de l'Article 2.1, consenti à l'Emprunteur sous forme de la Tranche A1 et de la Tranche B1.

« **Crédit de Croissance Externe Non Confirmé** » désigne le crédit à terme non confirmé d'un montant maximum en principal de 10.000.000 EUR pouvant, le cas échéant, être confirmé dans le respect des stipulations de l'Article 2.2 et mis à la disposition de l'Emprunteur sous la forme de la Tranche A2 et de la Tranche B2, dans les conditions prévues au Contrat.

Crédits Senior

Sous réserve des termes et conditions du Contrat, les Prêteurs Senior consentent à l'Emprunteur dans la limite du Total des Engagements, soit 22.000.000 EUR à la Date de Signature :

- (A) le Crédit d'Acquisition et de Refinancement d'un montant global égal à la somme des Engagements au titre de la Tranche A et de la Tranche B, soit 16.000.000 EUR à la Date de Signature ; et
- (B) le Crédit de Croissance Externe Confirmé d'un montant global égal à la somme des Engagements au titre de la Tranche A1 et de la Tranche B1, soit 6.000.000 EUR à la Date de Signature.

« **Date de Tirage** » désigne la date à laquelle tout montant au titre d'un Crédit Senior considéré est mis à la disposition de l'Emprunteur.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat.

Financement – Prêt Senior

« **Tranche A** » désigne la tranche A du Crédit d'Acquisition et de Refinancement d'un montant maximum en principal de 11.200.000 EUR.

« **Tranche A1** » désigne la tranche A1 du Crédit de Croissance Externe Confirmé d'un montant maximum en principal de 4.200.000 EUR.

« **Tranche A2** » désigne la tranche A2 d'un Tirage au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé, sous réserve de sa confirmation conformément à l'Article 2.2, d'un montant maximum en principal de 7.000.000 EUR.

« **Tranche B** » désigne la tranche B du Crédit d'Acquisition et de Refinancement d'un montant maximum en principal de 4.800.000 EUR.

« **Tranche B1** » désigne la tranche B1 du Crédit de Croissance Externe Confirmé d'un montant maximum en principal de 1.800.000 EUR.

« **Tranche B2** » désigne la tranche B2 d'un Tirage au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé, sous réserve de sa confirmation conformément à l'Article 2.2, d'un montant maximum en principal de 3.000.000 EUR.

« **Période de Tirage** » désigne la période au cours de laquelle l'Emprunteur peut utiliser un Crédit Senior, soit :

- (A) s'agissant du Crédit d'Acquisition et de Refinancement, la Date de Signature ;
- (B) s'agissant du Crédit de Croissance Externe Confirmé, la période commençant à courir à compter de la Date de Réalisation (inclus) et se terminant à la date tombant 36 mois après la Date de Réalisation ; et
- (C) s'agissant de tout Montant Confirmé Définitif la période commençant à courir à compter de la Date de Confirmation y afférente (inclus) et se terminant à la date tombant 36 mois après la Date de Réalisation,

étant entendu que, dans chacun de ces cas, si le dernier jour de la Période de Tirage concernée n'est pas un Jour Ouvré, celle-ci finira le Jour Ouvré précédent.

Confirmation du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé

- (A) Sous réserve de l'utilisation préalable ou concomitante de l'intégralité du Crédit de Croissance Externe Confirmé, l'Emprunteur pourra, au moyen d'une ou plusieurs demande(s) de confirmation substantiellement conforme(s) au modèle figurant en Annexe 10 à tout moment jusqu'à la troisième date anniversaire de la Date de Signature, adressée(s) aux Prêteurs Senior par l'intermédiaire de l'Agent Senior (une « **Demande de Confirmation** ») :
 - (1) informer les Prêteurs Senior de son intention d'obtenir la mise à disposition de tout ou partie du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé en indiquant le montant envisagé (le « **Montant de Confirmation Sollicité** ») ; et
 - (2) demander à chaque Prêteur Senior de souscrire à tout ou partie du Montant de Confirmation Sollicité,

Chaque Demande de Confirmation sera irrévocable et ne sera considérée comme dûment complétée qu'à condition qu'elle mentionne expressément :

- (1) le Montant de Confirmation Sollicité, lequel devra :
 - (a) être d'un montant minimum conforme à l'Article 5.3(B)(3) ;
 - (b) ne pas excéder, en cumulé le cas échéant avec la somme des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé et du Crédit Disponible au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé, le montant de 10.000.000 EUR à la Date de Confirmation, soit un montant maximum de 7.000.000 EUR au titre de la Tranche A2 et de 3.000.000 EUR au titre de la Tranche B2 ;

Remboursement – Prêt Séniор

REMBOURSEMENT NORMAL DES PRÊTS SENIOR

Remboursement normal du Prêt d'Acquisition et de Refinancement

- (A) L'Emprunteur remboursera la Tranche A à hauteur des montants et aux dates stipulés dans l'échéancier ci-dessous.

Date de Remboursement de la Tranche A	Principal Dû (EUR)
3 mai 2024	1.866.666,66
3 mai 2025	1.866.666,66
3 mai 2026	1.866.666,66
3 mai 2027	1.866.666,66
3 mai 2028	1.866.666,66
Date de Remboursement Finale de la Tranche A, soit le 3 mai 2029	1.866.666,70

« **Date de Réalisation** » désigne la date de réalisation de l'Acquisition conformément au Contrat d'Acquisition, étant entendu que cette date devra coïncider avec la Date de Signature.

« **Date de Remboursement de la Tranche A** » désigne, s'agissant de la Tranche A, chacune des dates de remboursement figurant dans la colonne « Date de Remboursement de la Tranche A » du tableau au paragraphe (A) de l'Article 6.1.

« **Date de Remboursement de la Tranche A1** » désigne, s'agissant de la Tranche A1, chacune des dates de remboursement visées aux paragraphes (A) à (C) de l'Article 6.2.

« **Date de Remboursement de la Tranche A2** » désigne, s'agissant de la Tranche A2, chacune des dates de remboursement visées aux paragraphes (A) à (C) de l'Article 6.3.

« **Date de Remboursement de la Tranche B** » désigne, s'agissant de la Tranche B, la date correspondant au septième anniversaire de la Date de Signature ou le Jour Ouvré précédent si cette date n'est pas un Jour Ouvré.

« **Date de Remboursement de la Tranche B1** » désigne, s'agissant de la Tranche B1, la date correspondant au septième anniversaire de la Date de Signature ou le Jour Ouvré précédent si cette date n'est pas un Jour Ouvré.

« **Date de Remboursement de la Tranche B2** » désigne, s'agissant de la Tranche B2, la date correspondant au septième anniversaire de la Date de Signature ou le Jour Ouvré précédent si cette date n'est pas un Jour Ouvré.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat.

- (B) L'Emprunteur remboursera la Tranche B en une seule fois à la Date de Remboursement de la Tranche B, soit le 3 mai 2030.
- (C) Tout montant du Prêt d'Acquisition et de Refinancement remboursé le sera à titre définitif.

Remboursement – Prêt Séniор

Remboursement normal des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Confirmé

- (A) L'ensemble des Tirages au titre de la Tranche A1 mis à disposition de l'Emprunteur pendant la période s'étendant depuis la Date de Réalisation (inclus) jusqu'à la première date anniversaire de la Date de Réalisation (inclus) sera consolidé à compter de la fin de cette période (la « **Première Date de Consolidation** »). Le montant ainsi consolidé sera remboursé en 5 annuités d'un montant égal, pour la première fois à la deuxième date anniversaire de la Date de Réalisation puis à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation jusqu'à la sixième date anniversaire de la Date de Réalisation.
- (B) L'ensemble des Tirages au titre de la Tranche A1 mis à disposition de l'Emprunteur pendant la période s'étendant depuis le lendemain de la Première Date de Consolidation (inclus) jusqu'à la deuxième date anniversaire de la Date de Réalisation (inclus) sera consolidé à compter de la fin de cette période (la « **Deuxième Date de Consolidation** »). Le montant ainsi consolidé sera remboursé en 4 annuités d'un montant égal, pour la première fois à la troisième date anniversaire de la Date de Réalisation puis à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation jusqu'à la sixième date anniversaire de la Date de Réalisation.
- (C) L'ensemble des Tirages au titre de la Tranche A1 mis à disposition de l'Emprunteur pendant la période s'étendant depuis le lendemain de la Deuxième Date de Consolidation (inclus) jusqu'à la troisième date anniversaire de la Date de Réalisation (inclus) sera consolidé à compter de la fin de cette période (la « **Troisième Date de Consolidation** »). Le montant ainsi consolidé sera remboursé en 3 annuités d'un montant égal, pour la première fois à la quatrième date anniversaire de la Date de Réalisation puis à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation jusqu'à la sixième date anniversaire de la Date de Réalisation.
- (D) L'Emprunteur remboursera la Tranche B1, en une seule fois à la Date de Remboursement de la Tranche B1, soit le 3 mai 2030.
- (E) Tout montant du Crédit de Croissance Externe Confirmé remboursé le sera à titre définitif.

Remboursement normal des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé

- (A) L'ensemble des Tirages au titre de la Tranche A2 mis à disposition de l'Emprunteur pendant la période s'étendant depuis la Date de Réalisation (inclus) jusqu'à la première date anniversaire de la Date de Réalisation (inclus) sera consolidé à compter de la fin de cette période (la « **Première Date de Consolidation** »). Le montant ainsi consolidé sera remboursé en 5 annuités d'un montant égal, pour la première fois à la deuxième date anniversaire de la Date de Réalisation puis à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation jusqu'à la sixième date anniversaire de la Date de Réalisation.
- (B) L'ensemble des Tirages au titre de la Tranche A2 mis à disposition de l'Emprunteur pendant la période s'étendant depuis le lendemain de la Première Date de Consolidation (inclus) jusqu'à la deuxième date anniversaire de la Date de Réalisation (inclus) sera consolidé à compter de la fin de cette période (la « **Deuxième Date de Consolidation** »). Le montant ainsi consolidé sera remboursé en 4 annuités d'un montant égal, pour la première fois à la troisième date anniversaire de la Date de Réalisation puis à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation jusqu'à la sixième date anniversaire de la Date de Réalisation.
- (C) L'ensemble des Tirages au titre de la Tranche A2 mis à disposition de l'Emprunteur pendant la période s'étendant depuis le lendemain de la Deuxième Date de Consolidation (inclus) jusqu'à la troisième date anniversaire de la Date de Réalisation (inclus) sera consolidé à compter de la fin de cette période (la « **Troisième Date de Consolidation** »). Le montant ainsi consolidé sera remboursé en 3 annuités d'un montant égal, pour la première fois à la quatrième date anniversaire de la Date de Réalisation puis à chaque date anniversaire de la Date de Réalisation jusqu'à la sixième date anniversaire de la Date de Réalisation.
- (D) L'Emprunteur remboursera la Tranche B2, en une seule fois à la Date de Remboursement de la Tranche B2, soit le 3 mai 2030.
- (E) Tout montant du Crédit de Croissance Externe Confirmé remboursé le sera à titre définitif.

Obligation de couverture – Prêt Séniор

Contrats de Couverture|

- (A) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banques de Couverture dans les 4 mois de la Date de Réalisation, un ou plusieurs Contrats de Couverture permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 2% par rapport à son niveau au Jour de Fixation relatif à la première Période d'Intérêts pour une durée minimum de 4 ans et portant sur un montant notionnel minimum égal à 60% du Prêt d'Acquisition et de Refinancement.
- (B) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banques de Couverture dans les 4 mois de la Première Date de Consolidation, un ou plusieurs Contrats de Couverture permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 2% par rapport à son niveau au Jour de Fixation relatif à la première Période d'Intérêts suivant la Première Date de Consolidation pour une durée minimum de 3 ans et portant sur un montant notionnel minimum égal à 60% du montant consolidé des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Confirmé, et/ou des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé (sous réserve de sa confirmation, conformément aux stipulations de l'Article 2.2), mise à la disposition de l'Emprunteur entre la Date de Réalisation et la Première Date de Consolidation.
- (C) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banques de Couverture dans les 4 mois de la Deuxième Date de Consolidation, un ou plusieurs Contrats de Couverture permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 2% par rapport à son niveau au Jour de Fixation relatif à la première Période d'Intérêts suivant la Deuxième Date de Consolidation pour une durée minimum de 2 ans et portant sur un montant notionnel minimum égal à 60% du montant consolidé des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Confirmé, et/ou des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé (sous réserve de sa confirmation, conformément aux stipulations de l'Article 2.2), mise à la disposition de l'Emprunteur entre la Première Date de Consolidation et la Deuxième Date de Consolidation.
- (D) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banques de Couverture dans les 4 mois de la Troisième Date de Consolidation, un ou plusieurs Contrats de Couverture permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 2% par rapport à son niveau au Jour de Fixation relatif à la première Période d'Intérêts suivant la Troisième Date de Consolidation pour une durée minimum de 1 an et portant sur un montant notionnel minimum égal à 60% du montant consolidé des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Confirmé, et/ou des Tirages au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé (sous réserve de sa confirmation, conformément aux stipulations de l'Article 2.2), mise à la disposition de l'Emprunteur entre la Deuxième Date de Consolidation et Troisième Date de Consolidation.
- (E) Le Contrat et le(s) Contrat(s) de Couverture seront des contrats distincts, et la résiliation du/des Contrat(s) de Couverture se fera conformément aux stipulations du/desdits Contrats de Couverture et pourra se traduire par le paiement d'un solde de résiliation en faveur ou en défaveur de l'Emprunteur.

« Banques de Couverture » désigne le ou les établissements choisis par l'Emprunteur ayant conclu un ou plusieurs Contrats de Couverture et adhéré au Contrat de Subordination en qualité de Banque(s) de Couverture, étant précisé que si une Banque de Couverture qui est un Prêteur Senior ou Affilié de Prêteur Senior cesse d'être Prêteur Senior ou Affilié de Prêteur Senior, elle conservera sa qualité de Banque de Couverture dès lors qu'elle avait bien la qualité de Prêteur Senior ou d'Affilié de Prêteur Senior à la date de conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture.

« Contrat de Couverture » désigne tout contrat de couverture de taux d'intérêts basé sur le contrat cadre ISDA ou le contrat cadre FBF devant être conclu par l'Emprunteur conformément à l'Article 23.20, étant entendu que tout Contrat de Couverture constituera un contrat distinct du Contrat, et que la résiliation de tout Contrat de Couverture se fera conformément aux stipulations dudit Contrat de Couverture et pourra se traduire par le paiement d'une soultre de résiliation en faveur ou en défaveur de l'Emprunteur.

Intérêts – Prêt Séniор

Calcul des intérêts

- (A) Le taux servant de base au calcul des intérêts courus sur chaque Prêt Senior pour toute Période d'Intérêts, sera le taux annuel, exprimé en pourcentage, égal à la somme :
- (1) de la Marge applicable ;
 - (2) de l'EURIBOR pour la Période d'Intérêts en question (ou, le cas échéant, s'agissant de la première Période d'Intérêts à compter de la Date de Réalisation, l'€STR) ; et
 - (3) des éventuels Coûts Obligatoires.
- (B) Les intérêts au titre des Prêts Senior seront calculés par référence à des Périodes d'Intérêts successives déterminées conformément aux stipulations de l'Article 11.1.
- (C) Les intérêts seront calculés par l'Agent Senior sur la base (1) du nombre exact de jours écoulés au cours de la Période d'Intérêts concernée (le premier jour de chaque Période d'Intérêts étant inclus et le dernier jour exclu) divisé par trois cent soixante (360) et (2) de l'encours du Prêt Senior concerné au premier jour de la Période d'Intérêts considérée.
- (D) Dans l'hypothèse où l'encours d'un Prêt Senior augmenterait ou diminuerait au cours d'une Période d'Intérêts du fait, notamment, de l'incorporation d'intérêts capitalisés ou d'un remboursement intervenant à une date autre qu'une date de paiement d'intérêts établie conformément à l'Article 10.2, le calcul ci-dessus s'effectuera en prenant en compte cette augmentation ou cette diminution de l'encours du Prêt Senior concerné au cours de la Période d'Intérêts considérée sur une base *prorata temporis*.

« EURIBOR » désigne :

- (A) le Taux Écran applicable, à 11h00 (heure de Bruxelles), le Jour de Fixation, pour des dépôts en Euro d'une durée égale à celle de la Période d'Intérêts du Prêt Senior considéré ; ou
- (B) tel qu'autrement déterminé conformément à l'Article 12.1,

et si, dans les deux cas, ce taux est inférieur à zéro, l'EURIBOR sera considéré comme égal à zéro.

« Marge Initiale » désigne :

- (A) en ce qui concerne la Tranche A, 2,30 % par an ;
- (B) en ce qui concerne la Tranche A1, 2,30 % par an ;
- (C) en ce qui concerne la Tranche A2 de chaque Tirage au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé sous réserve de sa confirmation dans le respect des stipulations de l'Article 2.2, le taux annuel déterminé conformément audit Article 2.2 ;
- (D) en ce qui concerne la Tranche B, 2,60 % par an ;
- (E) en ce qui concerne la Tranche B1, 2,60 % par an ;
- (F) en ce qui concerne la Tranche B2 de chaque Tirage au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé sous réserve de sa confirmation dans le respect des stipulations de l'Article 2.2, le taux annuel déterminé conformément audit Article 2.2.

Ajustement de la Marge

- (A) La Marge applicable aux Prêts Senior sera révisée annuellement ou (sous réserve de la réalisation de l'Acquisition Autorisée concernée) lors de la réception d'un Certificat de Ratios Financiers Acquisition Autorisée, et pour la première fois pour la Période de Calcul se terminant le 31 décembre 2023 ou (sous réserve de la réalisation de l'Acquisition Autorisée concernée) lors de la réception d'un Certificat de Ratios Financiers Acquisition Autorisée, à la baisse ou à la hausse en fonction du niveau du Ratio de Levier indiqué dans le Certificat de Conformité Annuel pour la Période de Calcul concernée, conformément au tableau ci-dessous :

Ratio de Levier ("R2") Niveau	Tranche A Marge applicable (%)	Tranche B Marge applicable (%)	Tranche A1 Marge applicable (%)	Tranche B1 Marge applicable (%)
R2 ≥ 4,0x	2,80%	3,10%	2,80%	3,10%
3,5x ≤ R2 < 4,0x	2,60%	2,90%	2,60%	2,90%
2,5x ≤ R2 < 3,5x	2,30%	2,60%	2,30%	2,60%
R2 < 2,5x	2,00%	2,30%	2,00%	2,30%

Intérêts – Prêt Séniор

PERIODES D'INTERETS

Choix des Périodes d'Intérêts

- (A) La première Période d'Intérêts relative à un Prêt Senior aura une durée convenue entre l'Agent Senior et l'Emprunteur.
- (B) Sous réserve des autres stipulations du présent Article 11.1, chaque Période d'Intérêts, autre que la première Période d'Intérêts d'un Tirage aura une durée de 3 mois. Il est précisé que toutes les Périodes d'Intérêts du Crédit de Croissance Externe Confirmé et le cas échéant du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé (sous réserve de sa confirmation conformément aux stipulations de l'Article 2.2) auront la même durée et concorderont également avec la durée des Périodes d'Intérêts du Crédit d'Acquisition et de Refinancement.
- (C) Aucune Période d'Intérêts ne pourra avoir une durée allant au-delà de :
 - (1) la Date de Remboursement Finale de la Tranche A (s'agissant de la Tranche A), étant précisé que la durée de chaque Période d'Intérêts relative à la Tranche A sera le cas échéant réduite de façon à faire coïncider son dernier jour avec une Date de Remboursement de la Tranche A ;
 - (2) la Date de Remboursement de la Tranche B (s'agissant de la Tranche B) ;
 - (3) la Date de Remboursement Finale de la Tranche A1 (s'agissant de la Tranche A1), étant précisé que la durée de chaque Période d'Intérêts relative à la Tranche A1 sera le cas échéant réduite de façon à faire coïncider son dernier jour avec une Date de Remboursement de la Tranche A1 ;
 - (4) la Date de Remboursement de la Tranche B1 (s'agissant de la Tranche B1) ;
 - (5) la Date de Remboursement Finale de la Tranche A2 (s'agissant de la Tranche A2), étant précisé que la durée de chaque Période d'Intérêts relative à toute Tranche A2 mise à disposition au titre du Crédit de Croissance Externe Non Confirmé sera le cas échéant réduite de façon à faire coïncider son dernier jour avec une Date de Remboursement de la Tranche A2 ;
 - (6) la Date de Remboursement de la Tranche B2 (s'agissant de la Tranche B2).
- (D) À l'exception de la première Période d'Intérêts qui commencera à la Date de Tirage concernée, chaque Période d'Intérêts relative à un Prêt Senior commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente.

Clause de défaut – Prêt Sénior

Défaut croisé :

- (1) Le défaut de paiement, après expiration des délais de grâce, ou la déclaration de l'exigibilité anticipée, de toute Dette Financière contractée par une Société du Groupe dans la mesure où au moment considéré le montant global des Dettes Financières impayées ou déclarées exigibles par anticipation, est supérieur à 200.000 EUR.
- (2) La survenance d'un cas d'exigibilité (quelle que soit sa dénomination) notifiée à l'Emprunteur par un de ses actionnaires au titre d'une Dette Subordonnée Complémentaire.

Financement – OCA1

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

En date du 3 mai 2023

"Date de Réalisation" désigne la date de réalisation de l'Acquisition conformément au Contrat d'Acquisition, étant entendu que cette date devra coïncider avec la Date de Signature.

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat de Souscription.

Entre

Eowin Holding 1

En qualité d'Emetteur

Il sera émis à la date précisée dans l'Avis de Souscription (la **"Date d'Emission"**) et selon les modalités visées au Contrat de Souscription, des OCA 1 d'une valeur nominale initiale de 1.000 EUR chacune (la **"Valeur Nominale Initiale"**), pour un montant nominal total de 7.000.000 EUR.

Et

Les OCA 1 revêtiront la forme de titres nominatifs, et seront émises au pair.

Fonds Nouvel Investissement 2

Eurazeo Corporate Relance

FPCI Trocadero Croissance & Transmission III

Bpifrance Capital 2

En qualité de Souscripteurs

Et

Eurazeo Investment Manager – EIM

En qualité d'Arrangeur et d'Agent Administratif et de Calcul

Remboursement – OCA1

Amortissement à la Date d'Echéance

A moins que celles-ci n'aient été préalablement intégralement amorties conformément au présent Article 6 (*Amortissements*) ou aux Articles 8 (*Fiscalité et indemnisation*) ou 9 (*Exigibilité anticipée*) ci-dessous, les OCA 1 seront amorties en totalité à leur Valeur d'Amortissement à la Date d'Echéance.

Obligation de couverture– OCA1

"**Contrats de Couverture**" désigne collectivement les contrats de couverture devant être mis en place conformément aux stipulations de l'article 23.20 du Contrat de Prêts Bancaires.

Contrats de Couverture

L'Emetteur s'engage à ce que Newco conclue les Contrats de Couverture conformément aux stipulations du Contrat de Prêts Bancaires.

Intérêts – OCA1

5. INTÉRÊTS

5.1 Intérêts Servis

5.1.1 Taux d'Intérêts Servis

- (a) Les OCA 1 porteront intérêts, pour chaque Période d'Intérêts Servis et jusqu'à leur date d'amortissement effective, au Taux d'Intérêts Servis. Les Intérêts Servis seront payés par l'Emetteur à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts Servis.
- (b) Le montant des Intérêts Servis sera calculé par référence à la Valeur Nominale Courante des OCA 1 détenues par chaque Porteur d'OCA 1.
- (c) Les Intérêts Servis dus pour chaque Période d'Intérêts Servis seront calculés par l'Agent Administratif et de Calcul qui en notifiera le montant à l'Emetteur et aux Porteurs d'OCA 1. Sauf erreur manifeste de l'Agent Administratif et de Calcul, ledit calcul s'imposera à l'Emetteur et aux Porteurs d'OCA 1.

5.1.2 Période d'Intérêts Servis

Les Intérêts Servis au titre des OCA 1 seront calculés par référence à des périodes de calcul successives déterminées comme suit :

- (a) la première Période d'Intérêts Servis commencera à la Date d'Emission et s'achèvera le 30 juin 2023 ;
- (b) à l'exception de la première Période d'Intérêts Servis et sous réserve du paragraphe (c) ci-dessous, chaque Période d'Intérêts Servis aura une durée de trois (3) mois et commencera le premier jour (inclus) de la Période d'Intérêts Servis concernée, et s'achèvera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts Servis concernée ;
- (c) la Période d'Intérêts Servis en cours à la Date d'Echéance s'achèvera à la Date d'Echéance.

5.1.3 Modalités de calcul et de paiement des Intérêts Servis

- (a) Les Intérêts Servis seront calculés sur la base (i) du nombre réel de jours calendaires écoulés pendant la Période d'Intérêts Servis concernée (compte tenu le cas échéant des stipulations du paragraphe (b) ci-dessous) divisé par 360 et (ii) de l'Encours des OCA 1 en circulation au premier jour de la Période d'Intérêts Servis considérée (compte tenu le cas échéant des stipulations du paragraphe (c) ci-dessous), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche.
- (b) Si le dernier jour d'une Période d'Intérêts Servis tombe à une date qui n'est pas un Jour Ouvré, il sera fait application des stipulations de l'Article 7.2 (*Paiements les Jours Ouvrés*). Dans ce cas, la Période d'Intérêts Servis suivante expirera le jour où elle aurait pris fin si la Période d'Intérêts Servis précédente n'avait pas été étendue ou réduite (sauf à ce qu'il soit fait application de ce qui précède pour la Période d'Intérêts Servis suivante).
- (c) Dans l'hypothèse où l'Encours des OCA 1 augmenterait ou diminuerait au cours d'une Période d'Intérêts Servis, du fait notamment de l'incorporation d'intérêts capitalisés ou d'un amortissement des OCA 1, le calcul ci-dessus s'effectuera en prenant en compte cette augmentation ou cette diminution au cours de la Période d'Intérêts Servis considérée sur une base prorata temporis.

"Taux d'Intérêts Servis" désigne, pour une Période d'Intérêts Servis considérée, un taux fixe de 5,00% l'an.

Intêrets – OCA1

5.2 Intêrets Capitalisés

5.2.1 Taux d'Intêrets Capitalisés – Modalités de capitalisation

- (a) Les OCA 1 porteront intêrets, à compter de la Date d'Emission et jusqu'à leur date d'amortissement effective, au Taux d'Intêrets Capitalisés.
- (b) Le montant des Intêrets Capitalisés courus sur chaque OCA 1, le cas échéant, au titre de la Période de Capitalisation écoulée sera de plein droit incorporé à la Valeur Nominale Courante de l'OCA 1 considérée au dernier jour de chaque Période de Capitalisation.
- (c) Le Taux d'Intêrets Capitalisés applicable à chaque Période de Capitalisation sera calculé par l'Agent Administratif et de Calcul qui notifiera à l'Emetteur et aux Porteurs d'OCA 1 ledit Taux d'Intêrets Capitalisés et le montant des Intêrets Capitalisés ainsi déterminés. Sauf erreur manifeste de l'Agent Administratif et de Calcul, ledit calcul s'imposera à l'Emetteur et aux Porteurs d'OCA 1.

5.2.2 Période de Capitalisation

Les Intêrets Capitalisés au titre des OCA 1 seront calculés par référence à des périodes de calcul successives déterminées comme suit :

- (a) la première Période de Capitalisation commencera à la Date d'Emission (inclus) et aura une durée d'une (1) année calendaire révolue ;
- (b) chaque Période de Capitalisation suivante débutera le lendemain du dernier jour de la Période de Capitalisation précédente et aura une durée d'une (1) année calendaire révolue ;
- (c) la Période de Capitalisation en cours à la Date d'Echéance s'achèvera à la Date d'Echéance.

5.2.3 Modalités de calcul et de paiement des Intêrets Capitalisés

- (a) Les Intêrets Capitalisés seront calculés sur la base (i) du nombre réel de jours calendaires écoulés pendant la Période de Capitalisation concernée (le premier jour et le dernier jour de chaque Période de Capitalisation étant inclus) divisé par 360 et (ii) de l'Encours des OCA 1 en circulation au premier jour de la Période de Capitalisation considérée (compte tenu le cas échéant des stipulations du paragraphe (b) ci-dessous), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche.
- (b) Dans l'hypothèse où l'Encours des OCA 1 augmenterait ou diminuerait au cours d'une Période de Capitalisation, du fait notamment d'un amortissement des OCA 1, le calcul ci-dessus s'effectuera en prenant en compte cette augmentation ou cette diminution au cours de la Période de Capitalisation considérée sur une base prorata temporis.
- (c) Les Intêrets Capitalisés courus sur une OCA 1 mais non encore capitalisés à la date à laquelle l'amortissement de l'OCA 1 en question doit intervenir seront payés par l'Emetteur conformément aux stipulations de l'Article 6.7.

5.2.4 Cas d'ajustement de la Marge Applicable en fonction du Ratio de Levier

Les parties conviennent que la Marge Applicable fera l'objet d'un ajustement comme suit :

- (a) 5,00% l'an si le Ratio de Levier indiqué dans le Certificat de Conformité remis à la Date de Test précédente est inférieur ou égal à 3,00x et supérieur à 1,75x ; ou
 - (b) 4,75% l'an si le Ratio de Levier indiqué dans le Certificat de Conformité remis à la Date de Test précédente est inférieur à 1,75x,
- étant entendu que :
- (i) la Marge Applicable sera égale à cinq virgule cinquante pour cent (5,50%) l'an initialement, recalculée pour la première fois lors de la remise du Certificat de Conformité afférent à la Période de Calcul se terminant à la clôture de l'Exercice Social de 2024 ;
 - (ii) les ajustements prévus aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus seront effectifs à compter d'une période de trois (3) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle le Certificat de Conformité justifiant de l'ajustement aura été remis ;
 - (iii) à défaut de remise de tout Certificat de Conformité à bonne date, la Marge Applicable sera rétablie au niveau maximal prévu au (a), ce jusqu'au troisième Jour Ouvré suivant la date de réception effective par l'Agent Administratif et de Calcul d'un Certificat de Conformité justifiant d'un ajustement ;
 - (iv) en cas de survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée, la Marge Applicable sera rétablie au niveau maximal prévu au (a) à la première des dates suivantes : (i) la date (inclus) à laquelle le Cas d'Exigibilité Anticipée est notifié à l'Emetteur par l'Agent Administratif et de Calcul, (ii) la date (inclus) à laquelle le Cas d'Exigibilité Anticipée est notifié par l'Emetteur à l'Agent Administratif et de Calcul et (iii) la date (inclus) à laquelle l'Emetteur aurait dû notifier le Cas d'Exigibilité Anticipée en question à l'Agent Administratif et de Calcul, et ce dans chaque cas jusqu'au troisième Jour Ouvré suivant la date à laquelle il aura été, le cas échéant, effectivement remédié au Cas d'Exigibilité Anticipée concerné de manière satisfaisante pour les Parties Financières.

Intérêts – OCA1

"EURIBOR" désigne le taux annuel interbancaire offert en euros administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autre personne qui prend en charge l'administration de ce taux) pour la période considérée, diffusé (i) sur le site de la Banque de France deux (2) Jours Ouvrés avant le premier jour de ladite période ou (ii) sur la page correspondante de tout autre service d'information qui publie ce taux à la place de la Banque de France, étant précisé que, si cette page ou si ce service n'est plus fourni, les Porteurs d'OCA 1, après consultation de l'Émetteur, pourront indiquer une page ou un service de substitution dès lors qu'il diffuse ce même taux (ou un taux similaire). Etant précisé que si l'EURIBOR applicable (ou le taux s'y substituant) devait être inférieur à 0,0%, l'EURIBOR applicable sera réputé, pour les besoins des présentes, être égal à 0,0%.

Si la période considérée ne correspond pas à un nombre entier de mois, l'EURIBOR applicable à ladite période sera égal à l'interpolation linéaire de l'EURIBOR applicable pour une période immédiatement inférieure et de l'EURIBOR applicable pour une période immédiatement supérieure.

"EURIBOR Applicable" désigne, pour toute Période de Capitalisation considérée, la moyenne de chaque taux EURIBOR 3 Mois constaté chaque premier jour des trimestres civils intervenus au cours de la Période de Capitalisation considérée.

"Marge Applicable" désigne, en vue de la détermination des Intérêts Capitalisés, une marge de 5,50% l'an, le cas échéant après ajustements conformément aux stipulations de l'Article 5.1.4.

"Taux d'Intérêts Capitalisés" désigne, pour une Période de Capitalisation considérée, l'EURIBOR Applicable majoré de la Marge Applicable.

Clause de défaut – OCA1

Défaut croisé

- (a) Le défaut de paiement, après expiration des délais de grâce, ou la déclaration de l'exigibilité anticipée, de toute Dette Financière contractée par un membre du Groupe dans la mesure où au moment considéré le montant global des Dettes Financières impayées ou déclarées exigibles par anticipation, est supérieur à 200.000 EUR.
- (b) La survenance d'un cas d'exigibilité (quelle que soit sa dénomination) notifiée à l'Emetteur par un de ses actionnaires au titre d'une Dette Subordonnée Complémentaire.

Financement – OCA2

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

En date du 3 mai 2023

Entre

Eowin Holding 1

En qualité d'Emetteur

Et

Fonds Nouvel Investissement 2
Eurazeo Corporate RelanceFPCI Trocadero Croissance & Transmission III
Bipfrance Capital 2

En qualité de Souscripteurs

Et

Eurazeo Investment Manager – EIM

En qualité d'Arrangeur et d'Agent Administratif et de Calcul

"Date d'Echéance" désigne la date d'échéance des OCA 2, soit la date du 3 novembre 2030.

"Date d'Emission" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 2 (*Forme, nombre et valeur nominale*).

"Date de Conversion" désigne la date à laquelle tout ou partie des OCA 2 sont converties en actions ordinaires nouvelles de l'Emetteur en application des présentes Modalités.

"Date de Réalisation" désigne la date de réalisation de l'Acquisition conformément au Contrat d'Acquisition, étant entendu que cette date devra coïncider avec la Date de Signature.

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat de Souscription.

Il sera émis à la date précisée dans l'Avis de Souscription (la **"Date d'Emission"**) et selon les modalités visées au Contrat de Souscription, des OCA 2 d'une valeur nominale initiale de 1.000 EUR chacune (la **"Valeur Nominale Initiale"**), pour un montant nominal total de 6.500.000 EUR.

Les OCA 2 revêtiront la forme de titres nominatifs, et seront émises au pair.

Remboursement – OCA2

Amortissement à la Date d'Echéance

A moins que celles-ci n'aient été préalablement intégralement amorties conformément au présent Article 6 (*Amortissements*) ou aux Articles 8 (*Fiscalité et indemnisation*) ou 9 (*Exigibilité anticipée*) ci-dessous, les OCA 2 seront amorties en totalité à leur Valeur d'Amortissement à la Date d'Echéance.

Obligation de couverture– OCA2

"**Contrats de Couverture**" désigne collectivement les contrats de couverture devant être mis en place conformément aux stipulations de l'article 23.20 du Contrat de Prêts Bancaires.

Contrats de Couverture

L'Emetteur s'engage à ce que Newco conclue les Contrats de Couverture conformément aux stipulations du Contrat de Prêts Bancaires.

Intérêts – OCA2

5.1 Intérêts Capitalisés

5.1.1 Taux d'Intérêts Capitalisés – Modalités de capitalisation

- (a) Les OCA 2 porteront intérêts, à compter de la Date d'Emission et jusqu'à leur date d'amortissement effective, au Taux d'Intérêts Capitalisés.
- (b) Le montant des Intérêts Capitalisés courus sur chaque OCA 2, le cas échéant, au titre de la Période de Capitalisation écoulée sera de plein droit incorporé à la Valeur Nominale Courante de l'OCA 2 considérée au dernier jour de chaque Période de Capitalisation.
- (c) Le Taux d'Intérêts Capitalisés applicable à chaque Période de Capitalisation sera calculé par l'Agent Administratif et de Calcul qui notifiera à l'Emetteur et aux Porteurs d'OCA 2 ledit Taux d'Intérêts Capitalisés et le montant des Intérêts Capitalisés ainsi déterminés. Sauf erreur manifeste de l'Agent Administratif et de Calcul, ledit calcul s'imposera à l'Emetteur et aux Porteurs d'OCA 2.

5.1.2 Période de Capitalisation

Les Intérêts Capitalisés au titre des OCA 2 seront calculés par référence à des périodes de calcul successives déterminées comme suit :

- (a) la première Période de Capitalisation commencera à la Date d'Emission (inclus) et aura une durée d'une (1) année calendaire révolue ;
- (b) chaque Période de Capitalisation suivante débutera le lendemain du dernier jour de la Période de Capitalisation précédente et aura une durée d'une (1) année calendaire révolue ;
- (c) la Période de Capitalisation en cours à la Date d'Echéance s'achèvera à la Date d'Echéance.

5.1.3 Modalités de calcul et de paiement des Intérêts Capitalisés

- (a) Les Intérêts Capitalisés seront calculés sur la base (i) du nombre réel de jours calendaires écoulés pendant la Période de Capitalisation concernée (le premier jour et le dernier jour de chaque Période de Capitalisation étant inclus) divisé par 360 et (ii) de l'Encours des OCA 2 en circulation au premier jour de la Période de Capitalisation considérée (compte tenu le cas échéant des stipulations du paragraphe (b) ci-dessous), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche.
- (b) Dans l'hypothèse où l'Encours des OCA 2 augmenterait ou diminuerait au cours d'une Période de Capitalisation, du fait notamment d'un amortissement des OCA 2, le calcul ci-dessus s'effectuera en prenant en compte cette augmentation ou cette diminution au cours de la Période de Capitalisation considérée sur une base prorata temporis.
- (c) Les Intérêts Capitalisés courus sur une OCA 2 mais non encore capitalisés à la date à laquelle l'amortissement de l'OCA 2 en question doit intervenir seront payés par l'Emetteur conformément aux stipulations de l'Article 6.6.

"Taux d'Intérêts Capitalisés" désigne, pour une Période de Capitalisation considérée, un taux fixe de 12,50% l'an.

Clause de défaut – OCA2

Défaut croisé

- (a) Le défaut de paiement, après expiration des délais de grâce, ou la déclaration de l'exigibilité anticipée, de toute Dette Financière contractée par un membre du Groupe dans la mesure où au moment considéré le montant global des Dettes Financières impayées ou déclarées exigibles par anticipation, est supérieur à 200.000 EUR.
- (b) La survenance d'un cas d'exigibilité (quelle que soit sa dénomination) notifiée à l'Emetteur par un de ses actionnaires au titre d'une Dette Subordonnée Complémentaire.

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

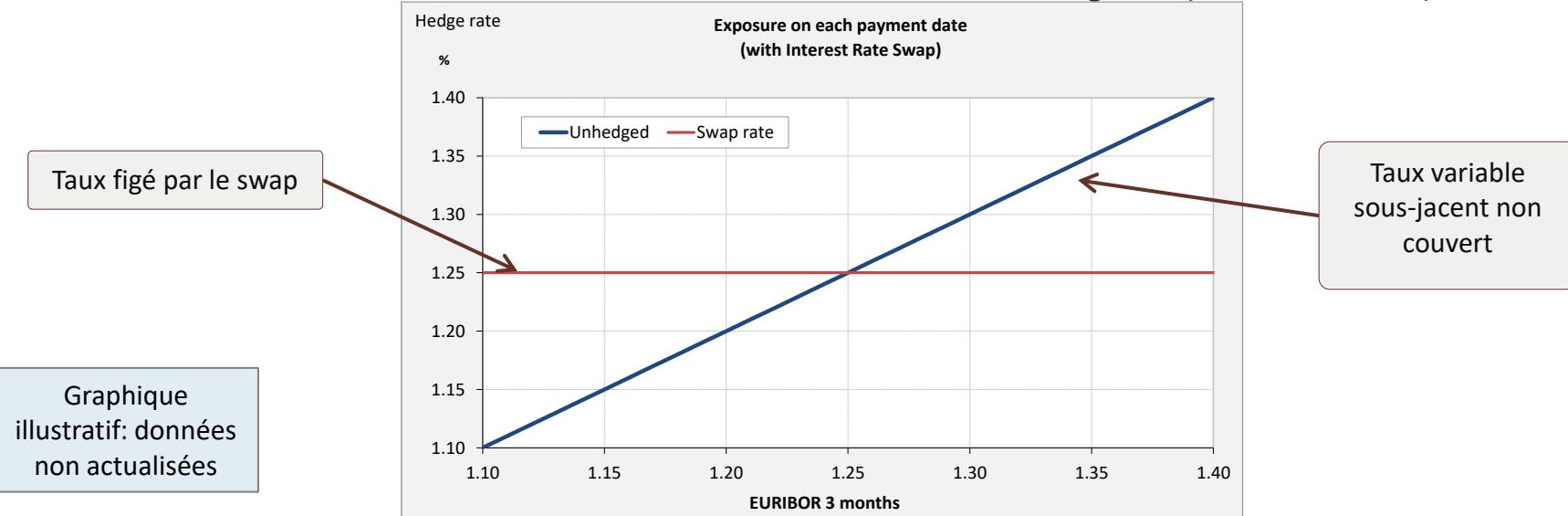
A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboulement anticipé.

Produit qui ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

➤ Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboulement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).



Différents types de couvertures

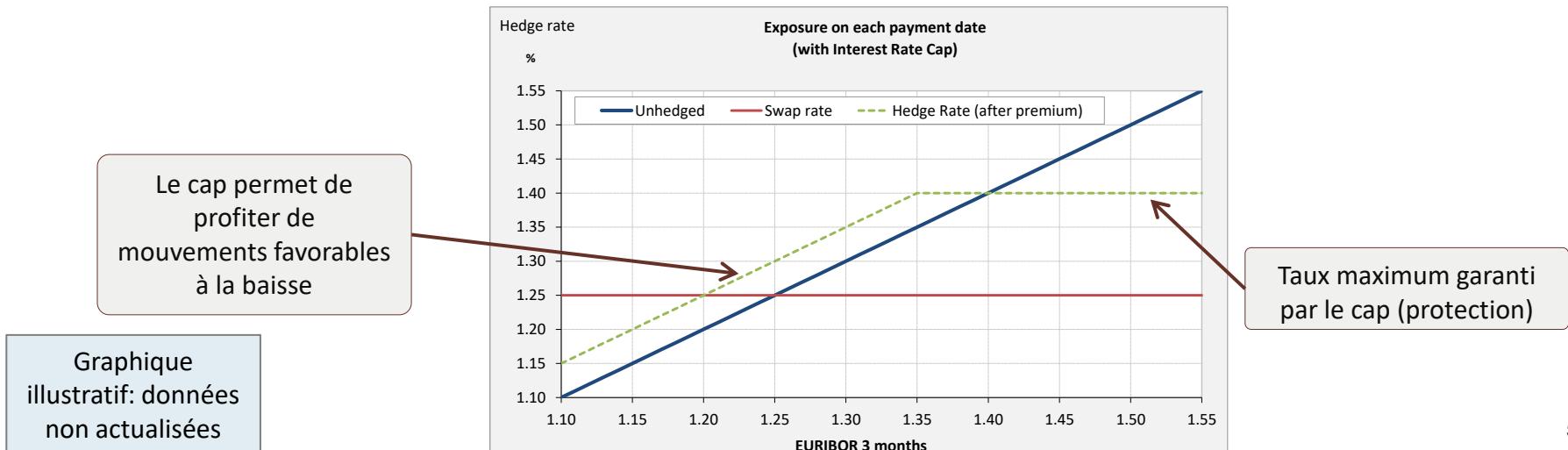
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Différents types de couvertures

A réserver à la partie incompressible de l'exposition.

Tunnels / collars d'options:

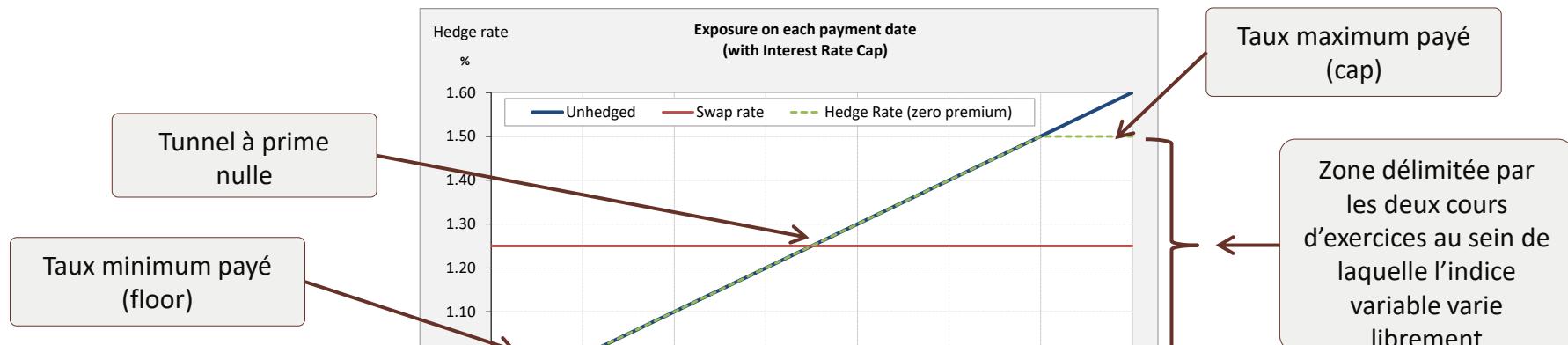
Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboulement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas de produit car il ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

Différents types de couvertures

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

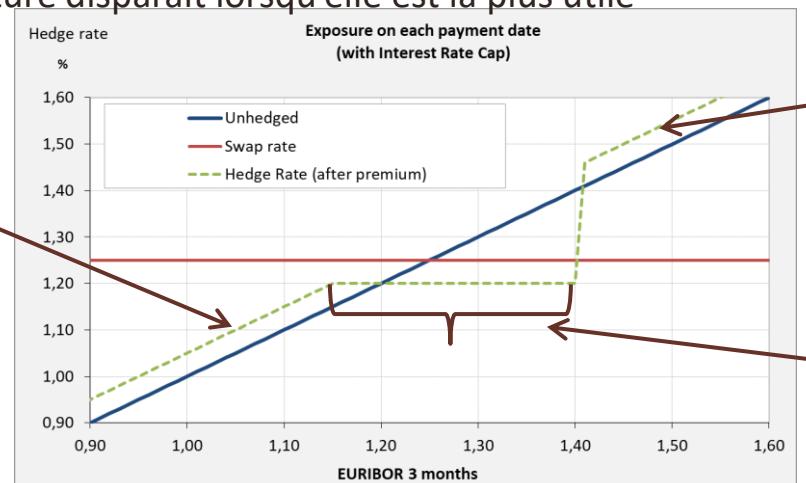
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimitée si la barrière désactivante est franchie. En cas de barrière désactivante à la hausse des taux, la couverture disparaît lorsqu'elle est la plus utile

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Différents types de couvertures

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

- Protection au delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique;

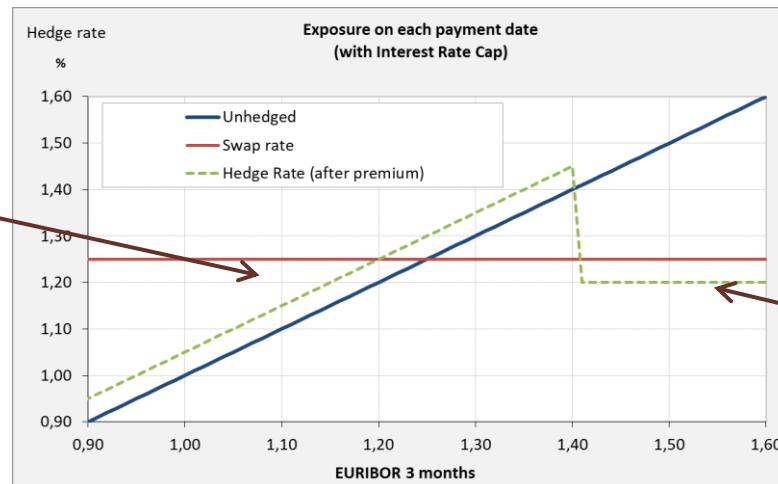
Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Exposition totale au taux variable tant que la barrière n'est pas franchie

Graphique illustratif: données non actualisées



Taux maximum garanti

Différents types de couvertures

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue);

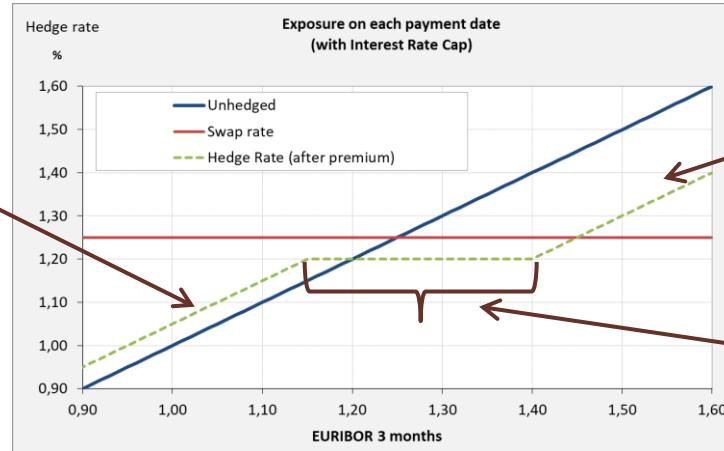
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimité si le cours d'exercice du cap vendu est franchi, donc pas de taux plafond

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire garanti

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l’Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

*RC Genève IDE CHE-460.735.969
Numéro fédéral: CH-660-2330011-1*

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.